

Présidence de Monsieur Grasset

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Damien Grasset Président propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Guy Plissonneau.

Monsieur Plissonneau est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 3 mars 2026

Présents , Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10

Monsieur Grasset propose de prendre acte de l'ouverture de la séance.

Ordre du jour

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 24 février 2025

2 – Communication - Animation - Prévention

- Agenda
- Actions de prévention
 - *Team Trivaou 2026, 4ème édition*

3 – Technique

- PARTIE DECHETERIES
 - *Gestion des non-conformités en déchèteries*
- PARTIE VALORISATION
 - *Bilan gestion de proximité des biodéchets*
 - *Partenariat avec La Roche-Sur-Yon Agglomération et le Potager Extraordinaire*
 - *VENDEE TRI – Travaux*
 - *Collecte sélective – Bilan 2025*
 - *Coopération Public Public – Valorisation des flux*
- PARTIE TRAITEMENT
 - *Exploitation de la plate-forme de compostage des biodéchets de Givrand*
 - *Point de situation sur l'état de saturation des lagunes des installations de traitement*
- PARTIE DSTI
 - *Dons d'équipements par Trivalis à la Municipalité de Zahlé dans le cadre du projet de coopération décentralisé relatif à la collecte séparative et compostage des biodéchets et déchets végétaux*
 - *Dons d'équipements par Trivalis à la Municipalité d'Araya dans le cadre du projet de coopération décentralisée relatif au développement du compostage individuel et collectif des biodéchets et déchets végétaux*

4 – Administratif

- Marchés publics
 - *Passation d'avenants soumis pour avis à la commission d'appel d'offres*
 - *Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres*
 - *Attribution et autorisation de signature de marchés publics*
 - *Décision de résiliation d'un marché public de fournitures*
- Ressources humaines
 - *Mise à jour de la délibération fixant le dispositif du RIFSEEP*
 - *Mandat au Centre de Gestion de la Vendée dans le cadre de la protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque SANTE*
- Protocole transactionnel mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012
- Convention de mise à disposition au profit de la commune de l'île d'Yeu d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'île d'Yeu

5 – Finances

- Coopérations intercommunales : bilan 2025
- Conventions de mise à disposition d'accords-cadres développés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- Demande de subvention restauration morphologique ruisseau Tallud Sainte Gemme

6 – Questions diverses

Liste des délibérations

D028-BUR100326	Convention de partenariat entre la collectivité et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen
D029-BUR100326	Convention de partenariat dans le cadre de projets d'animations communs de réduction et de valorisation des biodéchets en faveur du grand public
D030-BUR100326	Avenant 1 au contrat de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 - Gros de magasin issus de la collecte sélective
D031-BUR100326	Avenant n° 2 au marché 2025-M023 « Fourniture, livraison, montage et mise en service d'équipements de process de compostage des biodéchets et déchets végétaux issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand »
D032-BUR100326	Avenant n° 19 au marché global de performance 2017-M042 pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron.G36
D033-BUR100326	Avenant n° 1 au lot n° 2 « Étanchéité et drainage par géosynthétiques, collecte du biogaz et gestion des lixiviats » du marché 2025-M337 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB8 sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron »
D034-BUR100326	2026-M121 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron (85) et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) »
D035-BUR100326	2026-M023 « Travaux d'aménagement du casier bioréacteur CB13 et de réhabilitation du casier bioréacteur CB11 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »
D036-BUR100326	Décision de résiliation concernant le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144
D037-BUR100326	Mise à jour de la délibération fixant le dispositif du RIFSEEP
D038-BUR100326	Mandat au Centre de Gestion de la Vendée dans le cadre de la protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque SANTE
D039-BUR100326	Protocole transactionnel mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012
D040-BUR100326	Convention de mise à disposition au profit de la commune de l'île d'Yeu d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'île d'Yeu
D041-BUR100326	Prix définitifs 2025 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention de coopération intercommunale pour le tri des emballages ménagers
D042-BUR100326	Prix définitifs 2025 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention de coopération intercommunale pour le CSR de Trivalandes
D043-BUR100326	Conventions de mise à disposition d'accords-cadres développés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
D044-BUR100326	Demande de subvention restauration morphologique ruisseau Tallud Sainte Gemme

Monsieur Grasset ouvre la séance à 9 h 30.

En préambule, Monsieur Grasset indique que ce bureau va approuver l'attribution du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVEOR Trivalandes. A ce titre, il tient à remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur le dossier et permis d'arriver une proposition satisfaisante. Il précise que le montant du marché reste supérieur à l'estimation de Trivalis mais se rapproche cependant du montant proposé par URBASER pour l'exploitation de l'UVEOR Trivalonne et que les crédits budgétaires alloués pour 2026 modifiés permettent de la financer.

Monsieur Grasset énonce la liste des excusés.

1 – Approbation du procès-verbal

► Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 24 février 2026.

Le procès-verbal du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Communication-Animation-Prévention

2-1 Agenda

Bureaux		
Mardi 7 avril 2026	9 h 30	Trivalis
Mardi 12 mai 2026	9 h 30	Trivalis
Mardi 16 juin 2026	9 h 30	Trivalis (1 ^{er} bureau nouveau mandat)
Comités syndicaux		
Mardi 9 juin 2026	9 h 30	Trivalis (installation nouveau mandat)
Mardi 23 juin 2026	9 h 30	Trivalis (1 ^{er} COS nouveau mandat)
Commissions		
CAO		
Mardi 7 avril 2026	À préciser	Trivalis
Mardi 12 mai 2026	À préciser	Trivalis
Autres événements		
Jeudi 9 avril 2026	9 h 30	Réunion technique
Jeudi 18 juin 2026	9 h 30	Réunion technique

► Pour information

2-2 Actions de prévention

2-2-1 Team Trivaoù 2026, 4^{ème} édition : convention avec les collectivités

La 4^{ème} édition de la tournée de la Team Trivaoù aura lieu du 5 juillet au 24 août 2026. La Team Trivaoù est composée de 4 animateurs saisonniers qui va sillonner les 7 collectivités littorales (en binôme), à l'aide de vélo-cargo, afin de sensibiliser les vacanciers au tri et à la réduction des déchets.



Comme chaque année, Trivalis conventionne avec les collectivités concernées afin de cadrer les engagements des parties et d'acter l'autorisation d'occupation de la voie publique par la Team Trivaou.

Trivalis s'engage notamment à recruter, former et encadrer les 4 animateurs, leur mettre à disposition les vélos ainsi que des supports d'animation ou encore à livrer et récupérer les vélos au sein des collectivités.

La collectivité adhérente, quant à elle, met à disposition de Trivalis un local de stockage pour les vélos, identifie un référent pour aider à l'organisation locale de la tournée et assure la promotion de la Team sur le territoire.

En complément, les collectivités partenaires fournissent une lettre d'accréditation signée autorisant la Team Trivaou à occuper la voie publique.

[Le recrutement des 4 saisonniers est achevé. Il s'agit de deux garçons et deux filles originaires de Vendée.](#)

✓ La délibération

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des Vendéens a évolué. Sur l'ensemble du département, on observe une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2018 et 2024 (- 22 kg / habitant). Mais il reste encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés voire réduits à la source. Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 44 kg / an / habitant en 2024, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

Considérant que chaque été, la Vendée accueille des centaines de milliers de touristes sur son territoire.

Considérant que les consignes de tri et les couleurs des bacs pouvant être différents selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer, depuis 2023, une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et de leur donner des astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

Considérant que cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur littoral dédié et pourra être amené occasionnellement à être présent, sans vélo, sur des événements phares organisés dans les communes des collectivités concernées. Du dimanche 5 juillet au lundi 24 août 2026, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques, etc. À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de Tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets :

- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération du dimanche 5 juillet au lundi 20 juillet 2026
- Communauté de communes Vendée Grand Littoral du dimanche 5 juillet au lundi 20 juillet 2026

- Communauté de communes de l'île de Noirmoutier du mercredi 22 juillet au vendredi 31 juillet 2026
- Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts du mercredi 22 juillet au vendredi 31 juillet 2026
- Commune de l'île d'Yeu du lundi 3 août au lundi 10 août 2026
- Les Sables d'Olonne Agglomération du mercredi 12 août au lundi 24 août 2026
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral du mercredi 12 août au lundi 24 août 2026

Considérant que l'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les collectivités susmentionnées.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des collectivités susmentionnées afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir avec les collectivités susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir avec les collectivités susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

3 – Technique

3-1 PARTIE DECHETERIES

3-1-1 Gestion des non-conformités en déchèteries

Contexte

Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années pour certaines filières, les non-conformités sont de plus en plus importantes concernant les filières de déchèteries.

- Variabilité de la tolérance d'indésirables dans les cartons en fonction de l'état de santé de la filière de valorisation
- Variabilité de la tolérance d'indésirables dans les plastiques souples en fonction de l'état de santé de la filière de valorisation
- Présence d'amiante dans les gravats
- Présence de plastiques dans les déchets végétaux
- Objets non-REP ou < à 80 cm dans la benne maison et jardin
- Objets non-REP dans les caisses < à 80 cm
- Non REP dans multi-REP plastiques
- Palettes dans la benne bois
- Hors EcoDDS dans le flux EcoDDS
- Combustibles dans les emballages vides souillés
- Articles de bricolage thermiques ou cartouche gaz dans la ferraille
- Films et scotch dans les polystyrènes



Non conformités Ecomaison

Ecomaison est le dernier Eco-Organisme à nous transmettre les remarques ci-dessous en février :

TRIVALIS_alerte non conformités au tri Resumer

Manon Bouancheau <mbouanche@...> Répondre Répondre à tous Transférer jeu. 19/02/2026 19:01

A Maxime Annonier; Guillaume Thoreau
Cc Filomena Milano; Denis Blanchard; Raphaël Jubin

Vous avez transféré ce message le 20/02/2026 09:26.
Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

TRIVALIS_rapport photos NC février 2026.pdf 3 MB

Bonsoir M. Annonier, M. Thoreau.

Par ce mail je vous alerte sur la qualité des bennes collectées par nos opérateurs sur ce début d'année sur votre territoire.

En effet, énormément de non-conformités de tri nous sont remontés (via le SI mais également constatés lors de visites sur les Centres de Tri) il s'agit :

- **de présence d'objets hors REP** : valises, sièges autos, poussettes, sapins de Noël, siège de bus
- **de présence d'objets ne relevant pas de la filière Ameublement mais autres REP Ecomaison ex Plastique** : volets, piscines, bôches, tuyaux PMCB dans benne Mélange EA hors plastique
- **de présence d'objet ASL** : ski, planches de surf, tente

Vous trouverez en PJ le rapport photos, un échantillon de 24 enlèvements non conformes, remontés en l'espace de 2 semaines.

Au regard des écarts constatés, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un plan d'actions correctif afin de permettre un rétablissement rapide et durable des conditions contractuelles et conformes au fonctionnement attendu de la filière Eléments d'Ameublement.

Aussi, dans la continuité du courrier d'information adressé en janvier dernier, à l'ensemble des collectivités, des visites seront réalisées sur vos déchèteries la semaine prochaine. Nous doublerons d'un mail aux adhérents concernés.

Dans l'attente de votre retour,
Nous vous remercions par avance de votre coopération et de votre engagement, essentiels à la pérennité et à l'équilibre de la Filière.

Cordialement

Manon Bouancheau
Responsable régionale Centre Atlantique

50, avenue Daumesnil 75012 Paris
mbouancheau@ecomaison.com
T. 06 02 07 94 74

L'augmentation des non-conformités ne résulte pas de changement dans les taux d'indésirables mais plutôt d'une sévérité accrue des éco-organismes, pour des motifs financiers, dans leur contrôle inopiné sur déchèterie. En effet, le climat est très tendu autour de certaines REP dont la REP PMCB qui connaît de vraies difficultés financières. Par ailleurs, du fait d'une situation économique dégradée, les entreprises de recyclage ont une activité plus faible, des besoins moins importants en matériaux et sont donc plus soucieuses de la qualité de ceux qu'elles reçoivent.

Les non-conformités ne sont pour le moment pas assorties de pénalités. Trivalis prépare toutefois un plan d'action à destination des adhérents pour réduire ces non-conformités qui se traduit par :

- Un renforcement du passage des coordonnateurs en déchèterie
- Un renforcement des mails d'alerte

- Des informations sur cette problématique données lors des visio conférences semestrielles de bilan des indicateurs entre Trivalis et chacun de ses adhérents

La question se pose sur la capacité des déchèteries et des agents à répondre aux exigences de plus en plus nombreuses en matière de tri des déchets.

Monsieur Gazeau observe que les non-conformités sont une question d'appréciation des éco-organismes et ne sont donc pas causées par le travail des agents de déchèteries qui se dégraderait.

Il est en effet rappelé qu'il peut y avoir des dégradations ponctuelles du tri dans les déchèteries mais que celui-ci est globalement de bonne qualité. Cependant les cahiers des charges des éco-organismes étant très restrictifs, il est difficile pour les agents de déchèteries de les respecter complètement. Le rapport de force actuel entre les collectivités et les éco-organismes a pour conséquence une plus grande sévérité lors des contrôles sur déchèteries. Les collectivités qui sont dans une REP financière n'ont pas de problème de non-conformités puisque les déchets ne sont pas évacués par la filière REP. En revanche les économies réalisés sont moins importantes que dans le cadre d'une REP opérationnelle.

Monsieur Grasset s'interroge sur la légalité de ces contrôles qui ont lieu sur les déchèteries sans que Trivalis et les collectivités adhérentes aient été prévenues.

Il est rappelé qu'en décembre 2025 au moment de la signature de la convention d'expérimentation pour l'amélioration de la consigne du tri des plastiques avec Valobat, Trivalis avait demandé que ces contrôles en déchèteries soient planifiés dans un calendrier porté à la connaissance des adhérents. Valobat avait alors opposé à Trivalis une fin de non-recevoir sans apporter plus de précisions. Les contrats des éco-organismes sont des contrats type dont les clauses ne sont pas négociables par les collectivités signataires. Il faudrait une démarche des collectivités portée au niveau national pour pouvoir négocier ces clauses avec les éco-organismes. La seule obligation dans le cadre des contrôles inopinés est de transmettre un bilan des contrôles effectués.

3-2 PARTIE VALORISATION

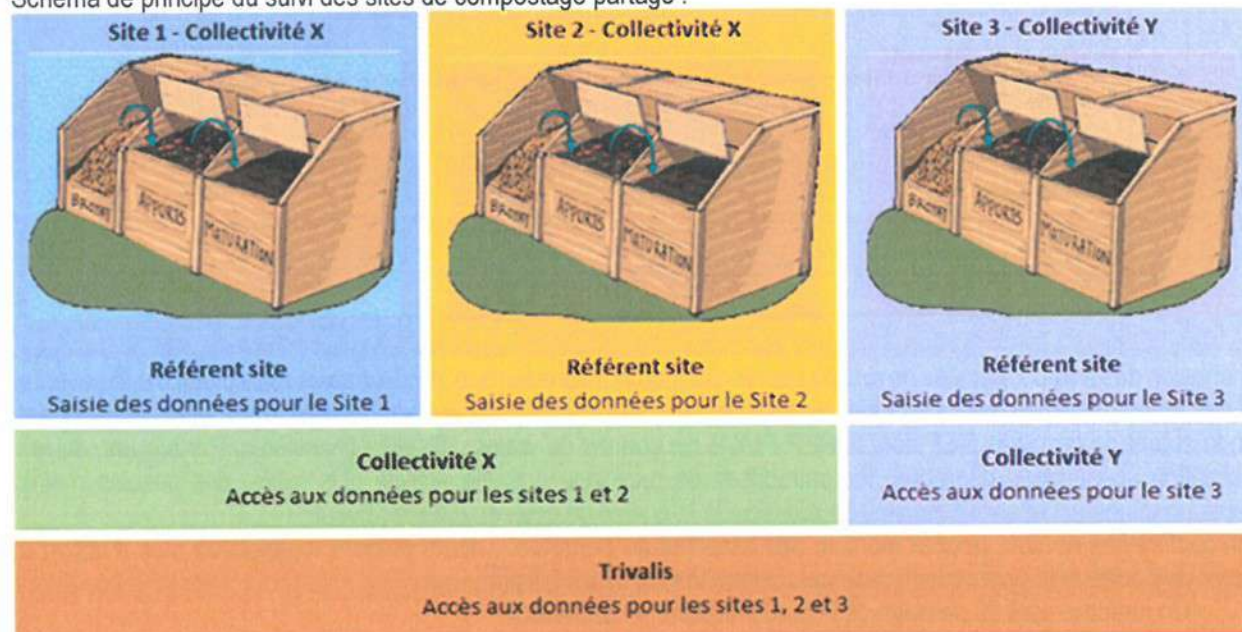
3-2-1 Bilan gestion de proximité des biodéchets

Depuis 2024, Trivalis s'est doté d'un logiciel (OPTICOMPOST) d'aide au suivi des sites de compostage partagé.

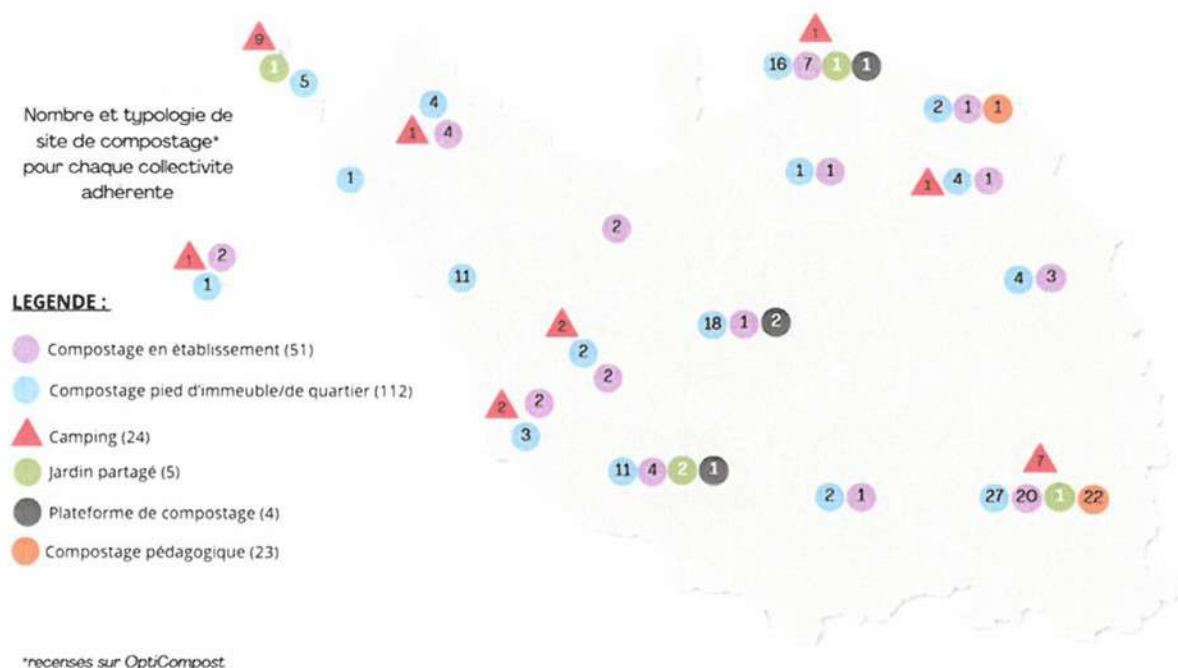
Ce logiciel fonctionne en trois niveaux d'accès :

- chaque référent a accès à la plateforme afin d'y saisir les indicateurs de suivi (quantité apportée, température, nombre d'apportants, ...)
- agents des collectivités afin de suivre le fonctionnement de chaque site de son territoire ;
- Trivalis : afin de pouvoir effectuer un bilan sur l'impact du compostage partagé.

Schéma de principe du suivi des sites de compostage partagé :

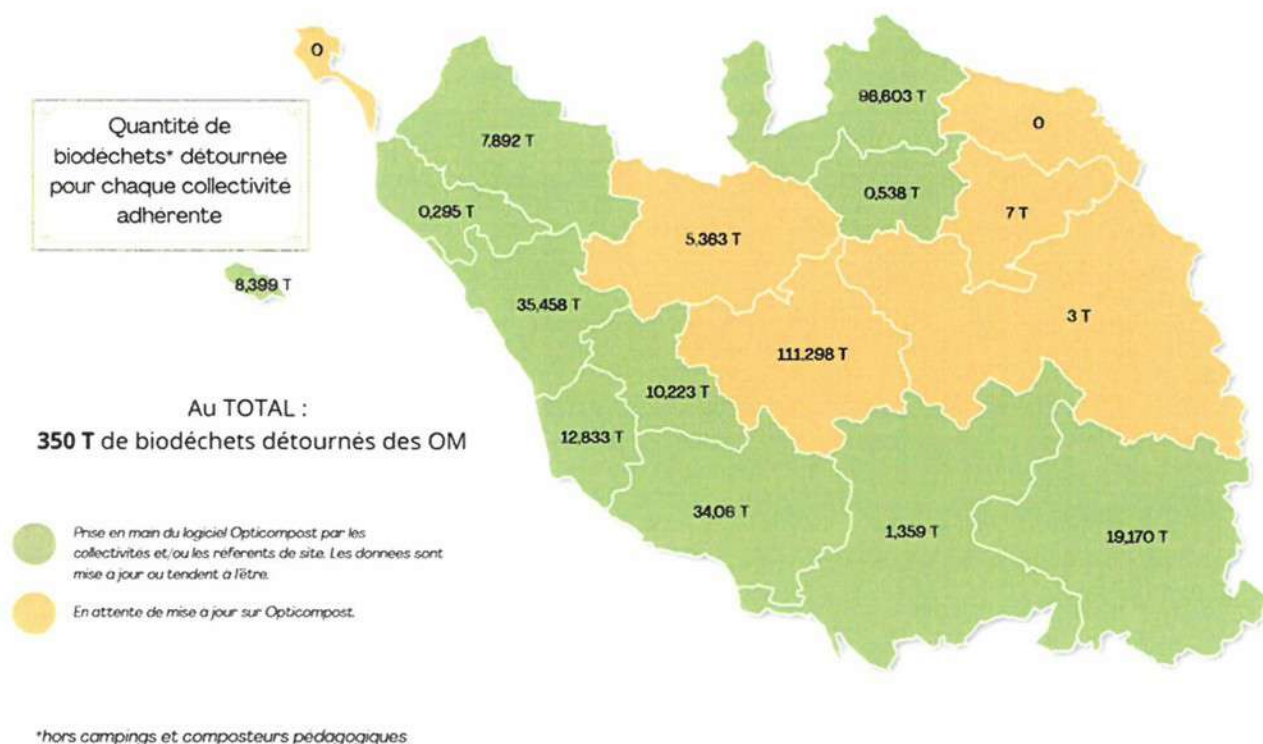


En 2025, 219 sites de compostage ont été recensés via ce logiciel, répartis sur 71 communes, avec au moins 1 site par collectivité adhérente :



Ces sites sont très hétérogènes et vont du simple composteur installé sur un espace public d'une impasse au composteur partagé d'une capacité de 20m³ pouvant accueillir une vingtaine de tonnes de biodéchets. On trouve aussi les plateformes de compostage comme celle de Dompierre-sur-Yon permettant de détourner environ 40 tonnes de biodéchets par an.

Les indicateurs permettent également d'établir qu'en 2025, environ 353 tonnes de biodéchets ont été valorisées en compost grâce aux équipements de compostage partagé. Cependant, cette donnée reste à fiabiliser ; en effet, sur certains territoires les éléments d'informations restent en attente de mise à jour **car les ressources en personnel manquent pour faire remonter les données.**



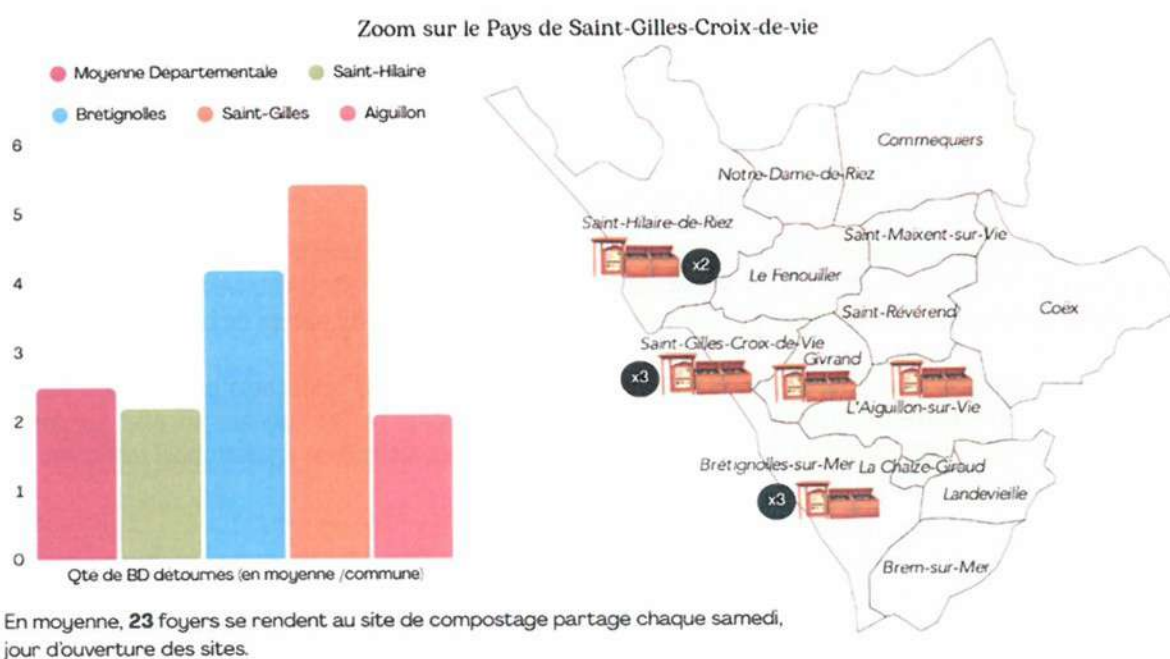
Cette moyenne reste assez faible car il y a beaucoup de petits équipements qui, même s'ils fonctionnent très bien et répondent à un besoin des usagers, ne sont cependant pas en capacité de détourner beaucoup de tonnes.

Monsieur Bouillaud demande s'il y a une corrélation entre l'augmentation du volume de biodéchets détournés et la baisse du volume des OM.

Il a effectivement été observé, à la suite des dernières campagnes de caractérisations réalisées, une baisse des OM. De même en 2025, on a pu noter une diminution de la part des biodéchets dans les OM en raison des actions mises en place sur les territoires et d'usagers davantage sensibilisés au tri des biodéchets depuis la Loi Agec. Il faut cependant rester vigilant et voir si ce constat perdure en 2026.

Cependant, il ressort que même s'il le volume des OM baisse, on conserve souvent les mêmes proportions de déchets dans la poubelle des OM. En effet quand on communique plus particulièrement sur un flux comme cela été le cas avec les biodéchets depuis la Loi Agec, c'est souvent l'occasion de communiquer également sur les autres flux. Ainsi si le flux biodéchets a baissé plus fortement en raison d'une communication accrue, les autres flux composant la poubelle des OM ont également baissé. Par ailleurs, certains événements peuvent entraîner une hausse ponctuelle de certains flux dans les OM comme c'est le cas avec le textile dont la filière REP a connu de grosses difficultés en 2025.

Ce logiciel peut ainsi permettre d'établir des bilans par territoire, sur le taux de participation par exemple :



Sur le volet humain, un site de compostage partagé c'est en moyenne :

- 50 à 150 foyers inscrits
- 22 foyers apportants par permanence
- au moins 2 référents

En parallèle des suivis des données, Trivalis prévoit la réalisation d'actions afin de promouvoir le geste de tri des biodéchets :

- Réalisation d'animations en lien avec les collectivités lors des semaines nationales « Tous au Compost », avec notamment des opérations de distribution du compost produit sur Givrand et mis à disposition des habitants sur 4 déchèteries le 28 mars prochain. Cette dernière action a déjà été testée en 2025 sur Les Sables d'Olonne Agglomération, lors de l'évènement « Mon Agglo en Vert » :



- Réalisation d'un renforcement de l'animation du réseau des référents de sites de compostage partagé, via l'espace forum du logiciel Opticompost. En effet lors des rencontres avec les usagers, ces derniers font part d'un manque d'information à leur destination. Le logiciel OptiCompost bénéficiant d'un espace forum, il est proposé de le faire vivre avec le contenu suivant :
- Partage de l'information générale autour de la pratique du compostage recueillie grâce au Réseau Compost Citoyens, dont Trivalis fait partie.
 - Diffusion régulière d'une newsletter visant notamment à mettre en avant des projets et des opérations comme « Tous au compost ». Document construit en lien avec le service communication et présenté aux collectivités avant diffusion sur l'espace forum.
 - Projet de la Newsletter n°1 sur le fonctionnement de la prévention et gestion de proximité sur le département de la Vendée et n°2 avec la présentation de la mise en place d'un site de compostage partagé



Créé en 2003, Trivalis, Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, gère le traitement des déchets en aval de la collecte.

17 collectivités adhérentes à Trivalis, et que vous pouvez observer sur cette carte, gerent, elles, la collecte des déchets. Ensemble, nous menons des actions autour du compostage afin de réduire la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères (28%).

Rôle de chaque partie prenante :

Le fonctionnement peut varier selon le territoire

Collectivités adhérentes	Trivalis
<ul style="list-style-type: none"> Gère l'achat du matériel (composteur + petit outillage) Veille à l'approvisionnement en broyat sur les sites Accompagne les référents Fait remonter les informations à Trivalis Centralise les données de suivi des différents sites de la collectivité via un outil partagé Assure la communication sur son territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Transmet des outils de suivi, de communication mais aussi des informations sur l'utilisation de l'équipement Accompagne la formation des référents de site Crée et anime un réseau à l'échelle départementale Suit l'évolution des indicateurs techniques des sites à l'échelle du département

Les référents de site, accompagnent les usagers en les informant sur les bonnes pratiques, tout en veillant au bon fonctionnement du site. Ils font le lien entre la collectivité adhérente (ou la commune, qui reste leur contact direct sur le suivi du site (besoins, difficultés...))

* Source : état des caractéristiques 2023 pour Trivalis

Nouveauté 2026 : Une Newsletter mensuelle !

- Pourquoi ?**
- ✓ Centraliser les informations
 - ✓ Mieux communiquer sur les actions et les projets en Vendée
 - ✓ Présenter les événements à venir
- Pour qui ?**
Les collectivités, les communes et les référents de site
- Où les trouver ?**
Sur le forum d'Opticompost

Qui se veut collaborative :
Chacun pourra contribuer à faire vivre cet outil de communication en proposant des idées de contenu

Le Réseau Compost Citoyen :
Pour rappel, grâce à son adhésion au réseau, Trivalis a la capacité de vous fournir des ressources sur plusieurs thèmes liés aux biodéchets et à la PG-PRGX (prévention et Gestion de Proximité).
N'hésitez pas à nous faire part des sujets qui vous intéressent.

Quelques étapes avant de vous lancer :

- ✓ Identifier un lieu adapté
- ✓ Communiquer auprès du grand public
- ✓ Mobiliser des habitants volontaires



Former les référents de site :

Lorsqu'un site de compostage partagé est mis en place, il peut être convenu que celui-ci ne fonctionne que durant des horaires de permanences spécifiques. Il faut donc trouver des référents bénévoles et les former au compostage. Les agents de Trivalis peuvent proposer des sessions de formation. N'hésitez pas à nous faire remonter vos besoins !

Actualités du territoire

Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération



Le compostage de proximité continue de se développer sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération. Avec l'arrivée d'un nouveau pavillon à Saint-Gilles-Croix-de-Vie et celui de Givrand, on compte aujourd'hui 11 pavillons de compostage sur ce territoire.

Bretignolles-sur-mer



Les pavillons de compostage de quartier, actifs depuis décembre 2023 à Bretignolles-sur-Mer, affichent déjà de beaux résultats : plus de 25 tonnes de déchets alimentaires ont été détournés des ordures ménagères ! Pour entretenir cette dynamique, favoriser les échanges entre participants et partager les bonnes pratiques, la mairie a organisé pour la deuxième année consécutive une rencontre annuelle, clôturée par un moment convivial.

La Colette, directrice départementale du service collecte des déchets / Caroline Guéret, responsable du 11 et de l'éducation des déchets

Givrand



Givrand rejoint le mouvement : cinquième commune du territoire à être dotée d'un pavillon de compostage de quartier, elle dispose depuis fin novembre 2023 d'un tout nouvel espace collectif, installé à côté des jardins familiaux. Il ne manque plus que quelques bénévoles pour lancer pleinement cette belle initiative !

Le Réseau Compost Citoyen :
Le RCC met à disposition des ressources concernant l'aménagement d'un territoire, susceptibles de vous inspirer pour le vôtre.

Voir Fiche RCC ici

Monsieur Fouquet estime que cette transmission d'informations est primordiale. En effet, les bénévoles intervenant sur les sites de compostage partagé sont en attente d'informations et ce retour d'informations contribue aussi à la reconnaissance de leur implication dans le fonctionnement de ces sites. Des actions pourraient également être faites pour les remercier de leur action sur le terrain, tels que la distribution de gilets permettant de les identifier en tant que référents et de leur donner le sentiment d'appartenir à un même réseau. Il ajoute qu'il pourrait être intéressant de mettre en avant dans les newsletters les initiatives qui sont prises sur le département et qui fonctionnent bien.

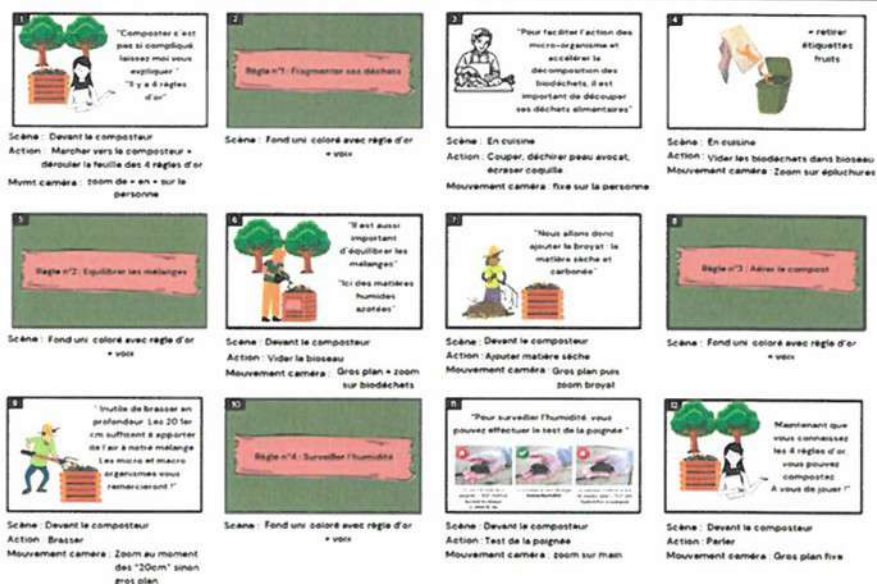
Monsieur Calonne rappelle que le média Vendée Transition diffuse des informations relatives au compostage qui peuvent également alimenter ces newsletters.

En animant l'espace forum d'Opticompost, Trivalis souhaite que les référents sur les sites de compostage partagé utilisent davantage le logiciel Opticompost et s'investissent plus dans la saisie des indicateurs.

- Réalisation de clips vidéo sur la pratique du compostage et la gestion de site de compostage partagé :
 - les règles d'or
 - que déposer dans son composteur ?
 - que faire du compost ?
 - les enjeux

Vidéos coconstruites avec le service communication, projet en cours :

Storyboard



L'idée est d'apposer sur les sites de compostage partagé des QR Codes que les utilisateurs pourront flasher et qui les mèneront vers des vidéos explicatives sur la pratique du compostage.

Monsieur Grasset approuve cette idée et trouverait intéressant que les composteurs individuels soient également équipés de QR Codes pour améliorer la pratique du compostage individuel. Le service technique a déjà réfléchi à la possibilité de demander aux fournisseurs des bioseaux de rajouter sur les étiquettes fournies avec les bioseaux un QR Code permettant aux usagers de connaître les consignes de tri. Monsieur Grasset préconise également de diffuser ces vidéos pendant les formations organisées par les collectivités lors de distributions de composteurs individuels.

Monsieur Grasset rappelle l'importance de la communication entre Trivalis et ses collectivités lorsque ces dernières prennent des décisions concernant la collecte des biodéchets. En effet, certaines décisions vont représenter un coût important pour la collectivité sans que cela n'entraîne d'économie sur le coût de traitement.

C'est le cas pour la CC Sud Vendée Littoral qui souhaite investir dans des containers grutables qui mélangent broyat et biodéchets. Ce système va rallonger la fréquence de la collecte puisqu'il amorce un processus de compostage qui évite le problème d'odeur. En revanche, cela ne modifiera pas le processus de traitement sur la plateforme de Givrand et n'aura donc aucune incidence pour la collectivité sur le coût de ce traitement.

► Pour information

3-2-2 Partenariat avec La Roche-Sur-Yon Agglomération et le Potager Extraordinaire

Dans le cadre de l'accompagnement au déploiement du tri à la source des biodéchets, les collectivités adhérentes et Trivalis explorent plusieurs canaux de communication afin de sensibiliser les usagers sur la gestion de ce flux.

Concernant la prévention et la gestion de proximité des biodéchets, l'une des orientations a été la création de partenariats avec des structures en lien avec le compostage et le jardinage.

Compte tenu des savoir-faire transmis par le Potager Extraordinaire sur la préservation du patrimoine végétal, des échanges ont ainsi été initiés avec ce parc afin de pouvoir diffuser auprès des visiteurs des messages de sensibilisation au tri des biodéchets et plus spécifiquement à la pratique du compostage.

Ainsi en 2025 des actions ont pu être amorcées :

- animations d'un stand d'information sur 3 après-midi, en octobre, durant l'évènement « Halloween », organisé par le parc. Cette action a permis la rencontre d'environ 150 personnes.



- Organisation de la réunion annuelle des référents de site sur le parc du Potager Extraordinaire.



Afin de pouvoir prolonger et cadrer ce partenariat, en y incluant La Roche-sur-Yon Agglomération, il est prévu d'établir une convention avec les engagements suivants :

➤ Du Potager Extraordinaire :

- Accompagner Trivalis dans l'animation du réseau des référents de site en mettant à disposition des locaux pour leur accueil
- Mettre à disposition gratuitement les locaux et le matériel nécessaire aux animations qui ont lieu sur le site du Potager Extraordinaire
- Partager son expertise du jardinage
- Mobiliser ses réseaux de communication et ses médias existants pour faire le relais et la promotion du partenariat, de l'usage du compost au potager et du compostage de manière générale.

➤ De Trivalis :

- Partager son expertise sur la pratique du compostage
- Réaliser des animations auprès des visiteurs :
 - o lors des animations destinées au grand public (période d'ouverture du parc)
 - o dans le cadre de séminaires organisés par le Potager Extraordinaire (facturés à hauteur de 196 HT €/animation)
- Mobiliser ses réseaux de communication et ses médias existants pour faire le relais et la promotion du partenariat, de l'usage du compost au potager et du compostage de manière générale.

➤ De La Roche-sur-Yon Agglomération :

- Mise à disposition de supports de communication relatifs à leurs actions en faveur du compostage individuel « Une formation, un composteur gratuit » ainsi que ceux concernant les composteurs de proximité déployés sur leur territoire.
- Mobiliser ses réseaux de communication et ses médias existants pour faire le relais et la promotion du partenariat, de l'usage du compost au potager et du compostage de manière générale.

✓ La délibération

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la valorisation des biodéchets par leur retour au sol est une solution pour préserver la qualité environnementale et agronomique des sols tout en évitant le gaspillage.

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, la loi Agec oblige les collectivités territoriales à proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à l'ensemble de leurs habitants.

Considérant que le Potager Extraordinaire transmet des savoirs sur la préservation du patrimoine végétal, organise des événements et des actions concrètes en faveur de la biodiversité pour sensibiliser et accompagner au quotidien le grand public et les entreprises, le tout en lien avec les acteurs locaux.

Considérant que Trivalis, compétent pour traiter les déchets ménagers et assimilés, a notamment pour objectif de réduire les quantités de déchets produits pour préserver les ressources naturelles en menant des actions ciblées de réduction et de valorisation des biodéchets destinées aux habitants comme aux professionnels en Vendée. Trivalis est ainsi impliqué dans la promotion de la gestion différenciée des espaces verts et du retour au sol de la matière organique, pour éviter son gaspillage, via la gestion de proximité

Considérant que la Roche-sur-Yon Agglomération qui a la compétence collecte sur le territoire d'implantation du Potager Extraordinaire, favorise le compostage de proximité depuis plusieurs grâce à la mise en œuvre de différents dispositifs.

Considérant que dans ce cadre, le Potager Extraordinaire, Trivalis et la Roche-sur-Yon Agglomération ont souhaité s'associer pour accompagner tous les usagers dans leurs changements de pratiques en communiquant auprès d'eux sur les thématiques de réduction et de valorisation des biodéchets, et plus largement d'économie circulaire.

Considérant que Trivalis va notamment dans le cadre de ce partenariat réaliser, en fonction des moyens humains disponibles, des animations sur le sujet du compostage au sein du parc du Potager Extraordinaire selon les modalités suivantes :

- Sans contrepartie financière lors des animations destinées au grand public (période d'ouverture du parc)
- Moyennant un coût de 196 € /HT/animation dans le cadre de séminaires organisés par le Potager Extraordinaire

Considérant que l'organisation de ce partenariat doit faire l'objet d'une convention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec le Potager Extraordinaire et la Roche-sur-Yon Agglomération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec le Potager Extraordinaire et la Roche-sur-Yon Agglomération,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3-2-3 VENDEE TRI – Travaux

Aspects communication

Times-lapse : voir les vidéos sur le diaporama

Circuit de visite : le travail a démarré entre les services de Trivalis et de SEPUR sur différents points :

- les supports vidéo
- la signalétique des jeux

Aspect technique

Chantier

Hall amont : reprise de dallage + réfection de la salle de caractérisation (toiture + câblage électrique)

Hall process : poursuite du montage du process ([fin de réalisation de la trémie d'alimentation](#)), de la détection incendie, des réseaux (gainés de dépoussiérage, air comprimé, ventilation).

Hall aval : début aménagement des zones des presses à balles + la presse à paquets

Les cabines de tri sont en cours de finalisation. Elles ont été doublées en capacité.

Circuit de visite : les sols sont maintenus en l'état car en bon état. Cependant, il y aura un rafraîchissement de la peinture à certains endroits. Les toilettes visiteurs vont être refaites.

Gestion opérationnelle

Une application de pénalités suite à la non mise en œuvre de consignes de notre SPS est en cours de procédure. Montant des pénalités = 10 500 €.

Aspect Gestion

Export

Les tonnages de 2025 ne sont toujours pas arrêtés au moment de la rédaction du présent dossier.

Il reste à valider entre les services :

- les tonnages stockés sur les sites de transit au 31/12/2025
et - les tonnages en transit entre les envois et les réceptions

Demande de SEPUR

Lors du dernier Bureau Syndical, il avait été annoncé que le groupement avait demandé un conditionnement des flux emballages, par suite du mois de retard, côté travaux.

Cette demande a été retirée par le groupement, lors du CODIR du 23/02/26 : les flux continueront à être triés en export, et donc absence de conditionnement de flux emballages.

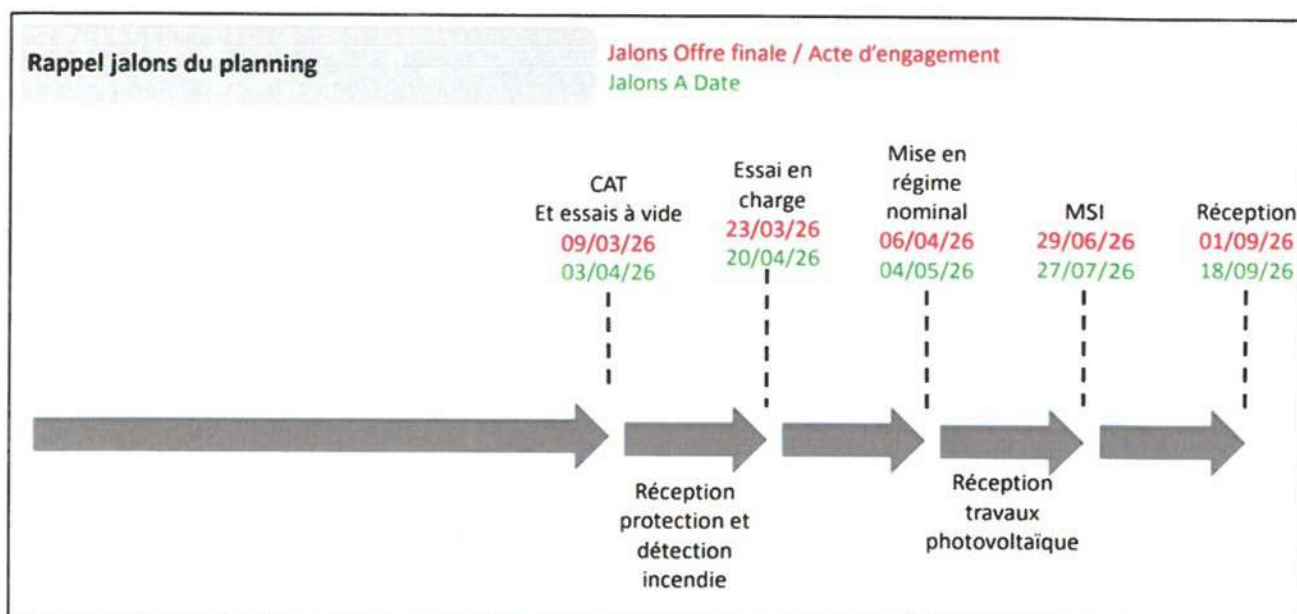
Réception



La date du Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) est prévue pour le 03/04/2026.

Il a été décidé de procéder à une réception progressive par hall et par zone au niveau du hall process, avec pour date butoir le 03/04/26.

Les essais à vide pourront alors commencer au 07/04/2026.



Date Pré-CAT Process (mécanique)

Pré-CAT envisageable à partir de	Pré-CAT envisageable à partir de
06/03/26 :	20/03/26 :
Process :	Process :
Zones 1, 2, 3, 4, 6	Zone 5 et 7

Date Pré-CAT pour l'incendie

Pré-CAT à partir du 27/03/26 : SSI

- Essais incendie :
- Scénarios de déclenchement
- PV de mise de service & PV de formations

► Pour information

3-2-4 Coopération Public Public – Valorisation des flux

Lors de la dernière réunion de la Coopération Public Public du mois de décembre 2025, il a été acté de lancer une consultation commune pour la valorisation des matériaux issus de VENDEE TRI. Cette prestation va permettre d'avoir un même repreneur par matériau pour toutes les collectivités afin d'optimiser les transports. Actuellement, Trivalis et les 4 collectivités faisant partie de la coopération sur VENDEE TRI ont leurs propres contrats de reprise. Cette mutualisation permettra peut-être de négocier des conditions de reprise plus avantageuses grâce à des volumes de matériaux plus importants.

La mutualisation des contrats démarre avec le flux « papiers triés » 1.02 issu du flux emballages. Il s'agit d'un mélange papiers-cartons qu'on ne retrouvait pas dans VENDEE TRI 1 mais qui sera trié dans VENDEE TRI 2. Actuellement ce flux est produit dans les centres de tri dans lesquels Trivalis exporte ses emballages.

Un avenant au contrat rachat des papiers-cartons 1.02 de Trivalis doit donc être approuvé afin de permettre permettant le rattachement des 4 autres collectivités de la Coopération Public Public.

Contrat « papiers triés » :

- prestataire VEOLIA
- échéance du contrat au 31/12/2026, renouvelable 2 fois 1 an
- prix plancher 5 €/T

✓ *La délibération*

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING ont signé le 17 décembre 2025 un contrat de reprise de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 « Gros de magasin » issus de la collecte sélective avec un effet rétroactif au 1er décembre 2025 et dont les conditions sont les suivantes :

Matière	Prix plancher	Prix de reprise (*)	Mois de référence (M ₀)	Indexation
GdM 1.02	5,00€/t	40,00€/t	Septembre 2025	Variation Usine nouvelle - Indice N3226M - Vieux papiers, sortes ordinaires - Moyenne France-Export - 1.02 Papiers et cartons mêlés d'origine, triés

Durée : 13 mois + 2 fois 1 an

Conditions de reprise en cas de décotes :

Taux d'humidité maximum	Décote de poids proportionnée si l'humidité est comprise entre 10% et 25% Refus si l'humidité est supérieure à 25%
Poids des balles	Décote de prix de 6 €/t si le poids des balles est inférieur à 600 kg
Chargement minimum	23 tonnes Décote du prix d'achat de 2€/t par tonne manquante (par tranche d'une tonne arrondie à l'entier le plus proche) x le nombre de tonnes achetées
Taux d'impureté maximum	Décote de poids proportionnée si le taux d'impuretés est supérieur au standard de 1,5% en masse Refus en cas de présence de produits prohibés ou de taux d'impuretés supérieur à 2,5 %

Considérant que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé le 11 février 2025 une convention de coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI. Cette convention prévoit notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri VENDEE TRI, les différents flux triés étant ensuite repris par les opérateurs retenus par chaque partie à la convention.

Considérant que dans le cadre de cette coopération, Trivalis et les 4 collectivités signataires de la convention susmentionnée ont décidé de mutualiser le contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » afin d'optimiser le transport et la valorisation de ce matériau.

Considérant qu'un avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » doit être adopté afin d'y rattacher la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Les 4 collectivités bénéficieront des conditions financières et technique du contrat initial.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » à intervenir entre EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING, Trivalis, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » à intervenir entre EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING, Trivalis, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, dont le projet est joint en annexe,
- Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3-3 PARTIE TRAITEMENT

3-3-1 Exploitation de la plate-forme de compostage des biodéchets de Givrand

Les essais de la mélangeuse de biodéchets et broyats de déchets végétaux se finalisent. Le bilan des essais de performances est le suivant :

- Débit nominal de 20 tonnes / heure (50 % biodéchets et 50 % déchets végétaux) atteint
- Homogénéité du mélange à améliorer via les travaux suivants en reprise par OPAL :
 - o Remplacement du vérin de la trémie de déchets végétaux pour augmenter la vitesse du racleur
 - o Baisse de vitesse/débit de la ligne, particulièrement la trémie BD, afin d'améliorer le mélange au niveau de la vis

La réception de l'équipement est programmée en mars.

C'est un flux de biodéchets issu de la collecte sélective de Saint-Gilles-Croix-de-Vie qui a été traité.



Biodéchets issus de collecte sélective



vue d'ensemble



mélange biodéchets et broyats déchets végétaux
en attente de mise en fermentation

Les petits éléments blancs qui apparaissent sont des morceaux de coquillages.



Compost en fin de maturation à cribler



andain en fermentation



compost final criblé

Ce compost prêt à être livré respecte la réglementation du décret « socle commun » dont la parution est toujours attendue.

La machine de criblage appartient à VEOLIA et est installée sur le site tous les 2 à 3 mois. Elle permet de cribler la totalité du lot environ 1 500 tonnes.



retus de criblage – moins de 5 % du tonnage entrant

Les refus sont composés de gros éléments ligneux, gros plastiques, erreurs de tri des habitants. Cela représente 250 tonnes par an sur les 6 000 tonnes de biodéchets entrées sur le site en 2026.

Les refus sont actuellement envoyés par VEOLIA en enfouissement sur l'ISDND de Grand'Landes.

Trivalis va proposer à PIVETEAU BOIS une rencontre sur le site afin d'étudier si ces 250 tonnes peuvent être traités dans l'unité de CSR, pour en faire du CSR. En effet, les refus comportent une quantité importante de broyats de déchets verts pouvant intéresser PIVETEAU BOIS qui recherche du biogénique.

Monsieur Grasset souhaite que soit évalué le coût que représenterait pour Trivalis l'acheminement jusqu'à Trivalandes, la transformation en CSR et la livraison chez PIVETEAU BOIS de ce tonnage de refus afin qu'il puisse être comparé au coût d'enfouissement actuel à Grand'Landes. Ce dernier est actuellement assumé par VEOLIA dans le cadre du marché d'exploitation de la plateforme qui prévoyait que les refus étaient pris en charge par l'exploitant. Dans les futurs marchés d'exploitation des centres de transfert, il est prévu que Trivalis réinternalise le traitement des refus avec soit un enfouissement dans un de ses ISDND soit un envoi vers l'unité de CSR de Trivalandes.

► Pour information

3-3-2 Point de situation sur l'état de saturation des lagunes des installations de traitement

À la suite des fortes pluies de ces dernières semaines, les lagunes des installations de traitement des déchets sont montées en saturation très rapidement.

Le site de Givrand était en situation de limite de débordement à la mi-février.

Des travaux ont été réalisés en urgence pour dévoyer des fossés qui débordaient vers les lagunes.

Par ailleurs, Trivalis a également demandé à Vendée Energie de curer un fossé situé à côté de la centrale solaire exploité par Vendée Energie et qui débordait sur d'autres fossés. Ces derniers qui allaient vers la plateforme ont également été dévoyés en amont par Trivalis.

Une vérification quotidienne des hauteurs en lagunes est menée depuis mi-février (cf. ci-dessous) :

GIVRAND :

GIV		20/02/26	23/06/26	25/02/26
Lagune LIX1 -> volume 5000m3	Lecture Pige	1.7	1.65	1.65
Lagune 2 COMPOSTAGE -> volume 4200m3	Lecture Pige	1.94	1.85	1.84

La station fonctionne toujours à 35m3/j de rejet et l'osmose a réalisé 350m3 de rejet à ce jour.

STE FLAIVE :

STFLAIV		23/02/26	24/02/26	25/02/26
Lagune LIX1 (100% à 3,08m = 5025m3) -> volume réserve HMAX 3,54m soit 5986m3	Lecture Pige	2.38	2.39	2.37
Lagune Rejet -> Volume 5000m3	Relevé sur rampant		-1.15	-1.19

TALMONT :

TAL		23/02/26	25/02/26
Lagune LIX -> volume 2400m3	Relevé sur rampant	-0.21	-0.21
Lagune LIX SECOURS -> volume 2400m3	Relevé sur rampant	-0.66	-0.62
Lagune Rejet -> Volume 4800m3	Relevé sur rampant	-2.17	2.46

ST CHRISTOPHE :

STCHRIS		23/02/2026	24/02/26	25/02/26
Lagune LIX1 (100% à 2,12m = 1964m3) -> volume réserve HMAX 2,63m soit 2528m3	Lecture Pige	1.96	2.09	2.1
Lagune LIX2 (100% à 2,19m = 2038m3) -> volume réserve HMAX 2,61m soit 2502m3	Lecture Pige	2.09	2.05	1.96
Lagune Rejet -> Volume 3000m3	Relevé sur rampant	-1.71	-1.75	-1.75

TALLUD :

TSG		23/02/26	25/02/26
Lagune LIX 1 (100% 3.35 m soit 3960 m3 = seuil de surverse vers L2) (H MAX : 4.34 m soit 5912 m3)	Lecture Pige	3.24	3.3
Lagune Secours 2 (100% à 1,62m soit 4372m3) -> volume réserve HMAX 2,27m soit 6845m3	Lecture Pige	0	0
Lagune Rejet -> Volume 1000m3	Relevé sur rampant	-0.66	-0.64

PINEAUX :

PIN		23/02/26	25/02/26
Lagune LIX1 (100% à 3,3m = 3805m3) -> volume réserve HMAX 3,72m soit 4415m3	Lecture Pige	1.7	1.65
Lagune Rejet -> Volume 2800m3	Relevé sur rampant	-2.43	-2.35

L'ensemble des installations n'est pas en situation critique, à l'exception du site de Givrand où OVIVE a installé une station de traitement par osmose inverse à ses frais, qui à assurer le traitement de 1 800 m³ en complément de la station existante. Il est prévu que Trivalis participe également au financement de l'osmose afin de la maintenir à peu près 2 mois de plus pour déstocker la lagune de lixiviats de l'ISDND saturée du fait du remplissage des puits sur les anciens casiers de stockage. Concernant ces derniers, il est indiqué que certains ont été réhabilités dans les années 80 et d'autres plus tard avec une couche semi-étanche. Ils sont actuellement couverts de panneaux photovoltaïques ce qui rend impossible toute intervention pour améliorer leur étanchéité. Quand les panneaux arriveront en fin de vie, dans à peu près 10 ans, il faudra se poser la question en amont avec Vendée Energie de leur renouvellement et de savoir si avant de les installer on intervient sur les casiers pour les rendre complètement étanches. Il est précisé que sur les années pluvieuses le site de Givrand produit environ 15 000 m³ de lixiviats ; à titre de comparaison, l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups en produit moitié moins.

► **Pour information**

3-4 PARTIE DSTI

3-4-1 Dons d'équipements par Trivalis à la Municipalité de Zahlé dans le cadre du projet de coopération décentralisé relatif à la collecte séparative et compostage des biodéchets et déchets végétaux

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée que mène Trivalis et la municipalité de Zahlé (Liban) relatif au développement de la collecte séparée et du compostage de biodéchets ménagers et déchets végétaux, Trivalis envisage de faire don de plusieurs équipements indispensables à la mise en œuvre de cette opération.

3.4.1.1 – Dons des équipements fournis depuis la France (importation)

- Camion de collecte RENAULT
- Broyeur à déchets végétaux HANTSCH
- Caisson maritime de 40 pieds (pièces de première urgence pour les deux premières années de fonctionnement du camion de collecte et du broyeur, EPI pour le personnel, repose-dos et réhausseurs pour les agents de l'usine de tri)

Ce don se déroulera en plusieurs étapes :

- Courrier de proposition de don du Président de Trivalis au Maire de Zahlé
- Courrier d'acceptation du don par le maire de Zahlé au Président de Trivalis
- Envoi d'un courrier, auquel seront annexés les deux précédents courriers ainsi que la convention liant Trivalis à Zahlé, au Conseil des ministres du Liban, de demande d'exonération de taxes douanières et d'accord du don
- Accord écrit du Conseil des ministres d'exonération des taxes et de don

Il faudra que les équipements restent le moins longtemps possible sur le port de Beyrouth pour éviter de payer des taxes portuaires.

La Banque mondiale a transmis à Trivalis des modèles de courrier aux autorités étrangères car elle a l'habitude d'envoyer des équipements à l'étranger.

3.4.1.2 – Dons des équipements fournis depuis le Liban

- 300 bacs de collecte des biodéchets (120 l)
- Camion équipé d'un grappin pour le ramassage des déchets végétaux
- 15 000 bioseaux environ (17 à 21 litres)

Ce don est plus simple car il n'y a pas de problématique d'exonération des taxes douanières. Il se déroulera en plusieurs étapes :

1. Courrier de proposition de don du Président de Trivalis au Maire de Zahlé
2. Courrier d'acceptation du don par le maire de Zahlé au Président de Trivalis
3. Envoi d'un courrier, auquel seront annexés les deux précédents courriers ainsi que la convention liant Trivalis à Zahlé, au Conseil des ministres du Liban, de demande d'accord de ce don
4. Accord écrit du Conseil des ministres pour ce don. Il semblerait cependant qu'une loi votée récemment ait supprimé cette disposition si le don est non conditionnel c'est-à-dire s'il n'est pas indiqué que les équipements doivent être utilisés obligatoirement par les biodéchets. Trivalis a donc intérêt à ne pas préciser la finalité des dons pour alléger les démarches administratives.

► Pour information

3-4-2 Dons d'équipements par Trivalis à la Municipalité d'Araya dans le cadre du projet de coopération décentralisée relatif au développement du compostage individuel et collectif des biodéchets et déchets végétaux

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée que mène Trivalis et la municipalité d'Araya (Liban) relatif au déploiement du compostage individuel et collectif de biodéchets ménagers et déchets végétaux, Trivalis envisage de faire don de plusieurs équipements indispensables à la mise en œuvre de cette opération :

- 300 à 400 composteurs individuels fabriqués à partir de palettes de récupération
- 2 à 5 composteurs collectifs. Le coût de ces composteurs fabriqués au Liban est très intéressant : entre 500 € et 700 € contre 3 300 € en France.
- 1 000 bioseaux
- 1 broyeur à déchets végétaux

L'ensemble des équipements sera acquis au Liban et la procédure suivra donc celle définie pour Zahlé dans le cas des acquisitions au Liban.

Monsieur Grasset souhaite que soit étudiée la possibilité de créer des supports de communication financés par Trivalis (étiquette, QR Code) à poser sur les différents équipements pour promouvoir la coopération entre Trivalis et le Liban. Il est déjà prévu, si les élus sont d'accord, de mettre sur le camion de collecte un logo indiquant que ce camion de collecte des organiques est financé par Trivalis.

4 – Administratif

4-1 Marchés Publics

4-1-1 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 2 au marché 2025-M023 « Fourniture, livraison, montage et mise en service d'équipements de process de compostage des biodéchets et déchets végétaux issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand »
- ✓ *La délibération*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015- COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 08 avril 2025, avec la société OPAL INGENIERIE, un marché public pour la fourniture, la livraison, le montage et la mise en service d'équipements de process de compostage des biodéchets et déchets végétaux issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, la nécessité de guider et sécuriser le vidage du godet de la chargeuse sur les trémies biodéchets et déchets verts.

Considérant d'autre part, la nécessité de permettre à l'exploitant de la plateforme de Givrand d'accéder aux trémies et d'en sécuriser l'inspection.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- De mettre en place (fourniture et installation) des réhausses de guidage sur les trémies.
- De mettre en place (fourniture et installation) une passerelle d'accès en caillebotis équipée d'un escalier et de garde-corps en acier galvanisé

Monsieur le Président précise que le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 11 100,00 € HT. Il ajoute que le montant cumulé des avenants représente 7,03% du montant initial du marché établi à 421 160,00 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au marché 2025-M023,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 2 au marché 2025-M023,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-2 Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 1 au lot n° 2 « Étanchéité et drainage par géosynthétiques, collecte du biogaz et gestion des lixiviats » du marché 2025-M337 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB8 sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron »

✓ *La délibération*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015- COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 06 octobre 2025, avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché public pour des travaux d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques, de collecte du biogaz et de gestion des lixiviats, dans le cadre de la réhabilitation du casier bioréacteur CB8 de l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du CCP.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'orientation du dôme qui favorise l'apport d'eau pluviale dans le casier CB10 en cours d'exploitation.

Considérant la nécessité de détourner ces eaux pluviales de couverture vers le fossé et non vers le casier en cours d'exploitation pour mieux maîtriser la production de lixiviats bruts sur les installations.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin que la société SODAF GEO INDUSTRIE réalise des aménagements complémentaires (fourniture d'une géomembrane et de tube PEHD ; mise en place et raccordement par extrusion de bavettes sur dôme et sur géomembrane) pour un coût total estimé à 7 735,92 € HT.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de cet avenant représente 3% du montant initial estimé du marché établi à 257 460,30 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-3 Attribution et autorisation de signature de marchés publics

2026-M121 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron (85) et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) »

Pour rappel, il s'agit de la troisième procédure concernant ce dossier. Trivalis a d'abord lancé en septembre un appel d'offres ouvert auquel aucune entreprise n'a répondu. Il y a donc eu une déclaration sans suite de la procédure pour infructuosité liée à l'absence d'offres. Le syndicat a ensuite modifié son cahier des charges et a relancé un nouveau marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. A la date limite de remise des offres, seule la société GEVAL l'exploitant actuel, a remis une proposition. Or, après analyse, l'offre qui a été remise, a été jugée inacceptable par décision du bureau du 24 février dans la mesure où les crédits budgétaires alloués pour l'année 2026 ne permettaient pas de la financer. En effet, l'offre de GEVAL s'élevait à environ 38 millions d'euros alors que l'estimation indiquée dans l'AAPC était de l'ordre de 27 millions d'euros. Le bureau a donc décidé, comme le prévoit le code de la commande publique, de relancer la procédure en procédure avec négociation, en ne faisant participer à cette négociation que l'entreprise qui avait remis une offre et qui répondait aux exigences relatives au délai et modalités formels de l'appel d'offres. La société GEVAL a donc été invitée à remettre une nouvelle proposition dans le cadre de cette procédure avec négociation.

✓ La délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015- COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau, qu'après un premier appel d'offres ouvert déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre), Trivalis a lancé le 04 décembre 2025, le marché public référencé 2025-M602, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron (85) et constitué d'une UVEOR, d'une unité de production de CSR et d'une ISDND. Il ajoute que cette procédure a également été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité en raison du dépôt d'une offre par la société GEVAL, jugée inacceptable en application de l'article L.2152-3 du CCP. Il précise que l'acheteur a donc décidé :

- De relancer une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 6° et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique ;
- De ne pas publier d'avis de marché et de ne faire participer à la procédure que la société GEVAL dans la mesure où ce soumissionnaire a présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Monsieur le Président précise que ce marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots ou en tranches et qu'il est conclu, sous réserve des reconductions, pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2026.

A la date limite de remise des offres, la société GEVAL a déposé une offre.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat avait été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP, dans le cadre du marché 2025-M602, lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 mars 2026 et qu'après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société GEVAL pour un montant estimé, non contractuel, de 35 187 864,95 € HT, sur la durée totale du marché, y compris les reconductions.

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre la candidature déposée,
- Attribuer le marché 2026-M121, à la société GEVAL pour un montant estimé, non contractuel, de 35 187 864,95 € HT, sur la durée totale du marché,
- Charger le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet la candidature déposée,**
- **Attribue le marché 2026-M121, à la société GEVAL pour un montant estimé, non contractuel, de 35 187 864,95 € HT, sur la durée totale du marché,**
- **Charge le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.**

La baisse de l'offre de GEVAL de plus de 3,5 millions d'euros par rapport à sa première offre résulte de modifications non substantielles du cahier des charges. Ces modifications sont notamment les suivantes :

- Baisse des pénalités de 5 à 2%.
- Provisionnement par Trivalis de la franchise de l'assurance Multirisque dans la limite de 350 000 €.
- Suppression d'un poste prévu dans l'offre initiale pour l'entretien du site
- Baisse du nombre des pièces de rechange que GEVAL doit avoir en stock

Par ailleurs, un avenant sera sans doute proposé prochainement pour réaffecter le coût de l'énergie au contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Il était en effet prévu que ce coût soit pris en charge par Trivalis dans le cadre d'un groupement de commande avec le SYDEV qui finalement ne sera pas opérant avant le 1^{er} janvier 2027. Cet avenant entraînera une plus-value au contrat sachant que cette dépense existe déjà dans le budget de Trivalis puisqu'elle était prévue d'être versée dans le cadre du marché global du SYDEV.

Le montant de la nouvelle proposition de GEVAL représente pour l'année 2026 un montant 5,831,232,69 € HT contre 6,338,570,36 € HT pour la première offre remise par GEVAL en février dernier. Il est bien précisé que le marché ne peut être attribué que si les crédits budgétaires en 2026 sont suffisants pour financer l'offre sur l'année 2026.

Ce nouveau montant de l'offre de GEVAL signifie pour Trivalis un effort de 650 000 € en 2026 par rapport à ce qui était prévu dans le budget en tenant compte de l'estimation indiquée dans l'AAPC. Cet effort a déjà été intégré en partie dans le budget supplémentaire et le forfait de la contribution approuvés lors du comité syndical du 3 mars 2026. Une partie de l'affectation de résultats avait été mise en fonctionnement dans cette perspective. L'équilibre budgétaire sur les années suivantes ne posera pas de problème ; en effet l'année 2026 était la plus compliquée en tant qu'année de transition entre les 2 marchés.

Il est précisé que le contrat se décompose en 2 phases :

- Une phase 1 d'une durée de 9 mois, du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, durant laquelle, comme le prévoit la réglementation, Trivalandes pourra continuer à produire du compost conforme à la norme NFU 44051
- Une phase 2 à partir du 1^{er} janvier 2027 d'une durée de 3 ans reconductible 2 fois un an, durant laquelle il n'y a plus de production de compost, mais une production d'une FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) destinée directement à l'enfouissement

La réglementation étant susceptible d'évoluer, le contrat prévoit que l'autorisation de produire du compost conforme à la norme NFU 44051 pourrait se prolonger au-delà du 1^{er} janvier 2027. De ce fait le contrat prévoit également une possibilité de prolongation et d'application au-delà du 31 décembre 2026 des prix qui sont prévus pour la phase 1.

Concernant la durée du marché, Monsieur Grasset précise qu'il s'agit d'une durée de 3 ans et 9 mois reconductible 2 fois 1 an.

Ainsi, selon ce qui va être décidé réglementairement concernant la possibilité d'un retour au sol des composts issus des UVEOR, il est probable que dans les trois ans qui viennent, Trivalis ait la capacité de définir les conditions d'un nouveau marché global de performance qui permettrait de ne pas utiliser les reconductions de 2 fois 1 an 1, ou une seule reconduction et de recréer des conditions de concurrence.

En effet, le Sénat a adopté, dans le cadre du projet de loi DDADUE, un amendement visant à supprimer l'interdiction de fabrication des composts d'UVEOR de l'article 87, dès lors que ces composts respectent la règles en vigueur (en l'occurrence la NFU 44-051). L'Assemblée nationale devrait à priori voter cette loi en septembre prochain. On devrait donc être fixé en fin d'année concernant l'interdiction de fabrication des composts d'UVEOR.

2026-M023 « Travaux d'aménagement du casier bioréacteur CB13 et de réhabilitation du casier bioréacteur CB11 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015- COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, pour l'aménagement du casier bioréacteur CB13 et la réhabilitation du casier bioréacteur CB11 sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups.

Monsieur le Président indique que le marché est décomposé en quatre lots définis comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot n° 02 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques
- Lot n° 03 : Collecte et évacuation des biogaz – Réinjection des lixiviats
- Lot n° 04 : Fourniture et mise en œuvre de la couche de drainage des lixiviats

A la date limite de remise des offres fixée au 13 février 2026 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des soumissionnaires
Lot n° 01 : Terrassements, VRD et travaux annexes	4	CHARIER TP SUD
	8	CHARPENTIER TP
Lot n° 02 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	3	H2O ENVIRONNEMENT
	5	SODAF GEO INDUSTRIE
	7	EGC GALOPIN
Lot n° 03 : Collecte et évacuation des biogaz – Réinjection des lixiviats	2	FBI BIOME
	5	SODAF GEO INDUSTRIE
Lot n° 04 : Fourniture et mise en œuvre de la couche de drainage des lixiviats	4	CHARIER TP SUD
	6	POISSONNET TP
	8	CHARPENTIER TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 mars 2026, a émis un avis sur l'attribution des marchés après analyse des offres en application des critères de jugement des offres annoncés au règlement de la consultation :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des soumissionnaires	Classement
Lot n° 01 : Terrassements, VRD et travaux annexes	4	CHARIER TP SUD	1
	8	CHARPENTIER TP	2
Lot n° 02 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	3	H2O ENVIRONNEMENT	3
	5	SODAF GEO INDUSTRIE	1
	7	EGC GALOPIN	2

Lot n° 03 : Collecte et évacuation des biogaz – Réinjection des lixiviats	2	FBI BIOME	2
	5	SODAF GEO INDUSTRIE	1
Lot n° 04 : Fourniture et mise en œuvre de la couche de drainage des lixiviats	4	CHARIER TP SUD	1
	6	POISSONNET TP	2
	8	CHARPENTIER TP	3

Considérant l'avis simple de la commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution des marchés,

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots,
- Attribuer chaque marché à l'entreprise classée en première position et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des titulaires	Montants estimés non contractuels issus des DQE
Lot n° 01 : Terrassements, VRD et travaux annexes	4	CHARIER TP SUD	466 606,78 € HT
Lot n° 02 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	5	SODAF GEO INDUSTRIE	239 749,30 € HT
Lot n° 03 : Collecte et évacuation des biogaz – Réinjection des lixiviats	5	SODAF GEO INDUSTRIE	79 813,50 € HT
Lot n° 04 : Fourniture et mise en œuvre de la couche de drainage des lixiviats	4	CHARIER TP SUD	119 433,40 € HT

- Charger le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à chacun des attributaires, les pièces constitutives du marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Approuve le classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots,
- Attribue chaque marché à l'entreprise classée en première position et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse comme indiqué ci-dessus,
- Charge le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à chacun des attributaires, les pièces constitutives du marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

4-1-4 Décision de résiliation d'un marché public de fournitures

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a notifié le 03 juillet 2025, à la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL, située à Pézenas (34), le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144.

Monsieur le Président rappelle également que ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commande, constitué entre Trivalis et ses dix-sept collectivités adhérentes.

- Trivalis a été désigné coordonnateur du groupement et a donc été chargé, en application de la convention constitutive du groupement de commande, de l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public.
- Chaque membre du groupement exécute le marché pour ce qui le concerne notamment s'agissant de l'émission et la notification des bons de commande aux titulaires des marchés à hauteur de leurs besoins propres et du paiement des dépenses résultantes de ses commandes.

Considérant le courriel en date du 28 octobre 2025, par lequel la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL informe Trivalis de la cessation de l'activité de la société à la suite du décès du gérant.

Considérant l'annonce n° 2594 publiée le 11 décembre 2025, au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales), par laquelle le Tribunal de commerce de Béziers fait connaître un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2026, de Maître Galy, liquidateur judiciaire désigné de la société, qui informe Trivalis en réponse à sa demande écrite du 20 janvier 2026, ne pas avoir la capacité de solliciter la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre.

Considérant l'article 4 « Missions du coordonnateur » de la convention constitutive du groupement de commande, qui prévoit qu'en matière d'exécution du marché, le coordonnateur prend les éventuelles décisions de résiliation des marchés dans le respect des dispositions contractuelles.

Ainsi et en application de l'article 39.2 alinéa 2 du CCAG-FCS, il est proposé aux membres du Bureau de résilier le marché conclu avec la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Résilier le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144 conclu avec la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.
- Autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure pour répondre au besoin qui reste à satisfaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Résilie le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144 conclu avec la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.
- Autorise le Président à lancer une nouvelle procédure pour répondre au besoin qui reste à satisfaire.

[Le marché va être relancé en procédure adaptée.](#)

4-2 Ressources Humaines

4-2-1 Mise à jour de la délibération fixant le dispositif du RIFSEEP

Le bureau de Trivalis a délibéré le 14 juin 2022 sur le dispositif de régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération n'a pas été actualisée depuis cette date.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour la délibération en prenant en compte :

- Les évolutions réglementaires et notamment l'actualisation des annexes pour tenir compte des équivalences définitives des cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et de techniciens territoriaux,
- L'évolution des métiers et la modification d'appellations de fonctions au sein des directions de Trivalis,

Le projet a été transmis au CST du centre de gestion qui a émis un avis favorable, aussi bien le collège employeur que le collège des représentants du personnel.

✓ *La délibération*

Vu le Code Général de Fonction Publique, et notamment les articles L712-1 et L714,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et notamment son annexe 1, qui fixe pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale éligible au RIFSEEP les corps de référence de la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du comité syndical n°D035-COS250325 en date du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu la délibération cadre du 14 juin 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

Considérant qu'en vertu du principe de parité, le RIFSEEP mis en place à l'Etat constitue la référence du régime indemnitaire versé aux agents de la fonction publique territoriale : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,

Vu le décret n°2025-888 du 4 septembre 2025 qui modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 afin de tenir compte de l'entrée en vigueur des dispositions issues du CGFP et actualise les tableaux des équivalences précisées en annexes 1 et 2 du décret,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération en prenant en compte,

- Les récentes évolutions réglementaires et notamment l'actualisation des annexes pour tenir compte des équivalences définitives des cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et de techniciens territoriaux,
- L'évolution des métiers et la modification d'appellations de fonctions au sein des services de Trivalis,

Ceci exposé, Monsieur le Président propose de mettre la délibération en conformité avec les éléments susmentionnés,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de rappeler les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- - Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- - les administrateurs territoriaux
- - les ingénieurs en chef territoriaux
- - les attachés territoriaux
- - les ingénieurs territoriaux
- - les rédacteurs territoriaux
- - les techniciens territoriaux
- - les agents de maîtrise territoriaux
- - les adjoints administratifs territoriaux
- - les adjoints techniques territoriaux

1 / L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ du niveau de responsabilité ou de l'impact sur la structure
 - ✓ du niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - ✓ de la responsabilité de projets ou d'opérations
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - ✓ niveau de connaissances ou expériences requises pour le poste (appui ressource pour la structure ?)
 - ✓ niveau de complexité des missions
 - ✓ niveau d'autonomie et d'initiative
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - ✓ relationnel (interne/externe)
 - ✓ contraintes du poste liées à des horaires fixes ou décalés, aux déplacements fréquents
 - ✓ domaines d'intervention à risque (susceptibles de contentieux)
 - ✓ niveau de confidentialité

Monsieur le Président rappelle la cotation des groupes et les montants maximums annuels retenus.

GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADMINISTRATEURS (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services (H/F)	63 000.00 €
G2	Directeur Général Adjoint des Services (H/F)	57 200.00 €
G3	Directeur (H/F)	51 200.00 €
G4	Adjoint au directeur (H/F) Chef de projets (H/F)	45 400.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
INGENIEURS EN CHEF (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services (H/F)	57 120.00 €

G2	Directeur Général Adjoint des Services (H/F)	49 980.00 €
G3	Directeur (H/F)	46 920.00 €
G4	Adjoint au directeur - Chef de projets (H/F)	42 330.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ATTACHES (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services (H/F)	36 210.00 €
G2	Directeur (H/F)	32 130.00 €
G3	Adjoint au directeur (H/F) Contrôleur de gestion (H/F)	25 500.00 €
G4	Chef de projets (H/F) Responsable de pôle (H/F)	20 400.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
INGENIEURS (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services (H/F)	46 920.00 €
G2	Directeur (H/F)	40 290.00 €
G3	Adjoint au directeur (H/F), Contrôleur de gestion (H/F)	36 000.00 €
G4	Chef de projets (H/F) Responsable de pôle (H/F)	31 450.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
REDACTEURS (catégorie B)		
G1	Chef de projets (H/F) Contrôleur de gestion (H/F) Responsable de pôle (H/F)	17 480.00 €
G2	Responsable de pôle (H/F) Chargé d'activités spécifiques avec sujétions particulières (H/F)	16 015.00 €
G3	Chargé d'activités spécifiques (H/F)	14 650.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
TECHNICIENS (catégorie B)		
G1	Chef de projets (H/F) Responsable de pôle (H/F)	19 660.00 €
G2	Responsable de pôle (H/F) Chargé d'activités spécifiques avec sujétions particulières (H/F)	18 580.00 €
G3	Chargé d'activités spécifiques (H/F)	17 500.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (H/F) Agent technique avec sujétions particulières (H/F)	11 340.00 €
G2	Chargé d'affaires (H/F) Agent technique avec sujétions particulières (H/F)	10 800.00 €
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (H/F) Agent technique avec sujétions particulières (H/F)	11 340.00 €
G2	Chargé d'affaires (H/F) Agent technique (H/F)	10 800.00 €

GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (H/F) Agent administratif avec sujétions particulières (H/F)	11 340.00 €
G2	Chargé d'affaires (H/F)	10 800.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✓ l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'élargissement des compétences, notamment par le biais des formations ;
- ✓ l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail ;
- ✓ la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ;
- ✓ les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété des missions, des publics, complexité, polyvalence, transversalité).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire
- accident de service
- maladie professionnelle
- maternité, adoption, naissance, paternité
- congé exceptionnel

L'IFSE est suspendu dès le premier jour en cas de :

- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie

Toutefois, pour tout congé maladie en cours ou pour tout nouveau congé maladie consécutif à un 1^{er} arrêt lié à la même pathologie et déclaré antérieurement à la date de la présente délibération, les règles antérieures selon la délibération D045 du 26 mai 2020 continuent de s'appliquer (cette disposition permettant une corrélation avec le dispositif de garantie de maintien de salaire appliqué par l'assureur : niveau de couverture appliqué = niveau de couverture souscrit à la date de la 1^{ère} constatation de la pathologie ayant entraîné un arrêt de travail).

Le temps partiel thérapeutique :

Pendant une période de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue au prorata de la durée effective de service.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, et notamment :

- la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 / Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonction). Le CIA n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte :

- de l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux critères d'évaluation retenus dans le cadre de l'entretien professionnel :
 - ✓ résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - ✓ compétences professionnelles et techniques
 - ✓ compétences relationnelles
 - ✓ engagement/implication ou capacité d'encadrement
- de l'appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères ci-dessus,
- de l'atteinte des objectifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADMINISTRATEURS (catégorie A)	
G1	15 750.00 €
G2	14 300.00 €
G3	12 800.00 €
G4	11 350.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
INGENIEURS EN CHEF (catégorie A)	
G1	10 080.00 €
G2	8 820.00 €
G3	8 280.00 €
G4	7 470.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ATTACHES (catégorie A)	
G1	6 390.00 €
G2	5 670.00 €
G3	4 500.00 €
G4	3 600.00 €

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
INGENIEURS (catégorie A)	
G1	8 280.00 €
G2	7 110.00 €
G3	6 350.00 €
G4	5 550.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
REDACTEURS (catégorie B)	
G1	2 380.00 €
G2	2 185.00 €
G3	1 995.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
TECHNICIENS (catégorie B)	
G1	2 680.00 €
G2	2 535.00 €
G3	2 385.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)	
G1	1 260.00 €
G2	1 200.00 €

Périodicité du versement du CIA :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement 1 fois par an sur l'année N+1 en fonction de l'évaluation de l'année N. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, la procédure d'entretien professionnel et la procédure d'attribution de la part CIA seront synchronisées.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les absences :

Le montant du complément indemnitaire pourra faire l'objet d'une modulation individuelle proportionnelle à la présence effective.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 / L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les agents susceptibles de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre du dispositif réglementaire et de l'accord sur l'aménagement du temps de travail sont :

- les agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie C et catégorie B :
 - ✓ adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux
 - ✓ agents de maîtrise territoriaux
 - ✓ rédacteurs territoriaux et techniciens territoriaux

La réalisation d'heures supplémentaires est liée aux nécessités de service et à la continuité du service public et ces heures sont validées préalablement par l'encadrement.

4 / La prime de responsabilité des emplois de direction

La prime de responsabilité pourra être attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Adopter et mettre à jour, selon la proposition ci-dessus, la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Décider de maintenir la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,
- Décider de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus, Autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Adopte et met à jour, selon la proposition ci-dessus, la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :
- Décide de maintenir la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,
- Décide de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

4-2-2 Mandat au Centre de Gestion de la Vendée dans le cadre de la protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque SANTE

Le bureau de Trivalis, après avis du CST et par délibération du 13/09/22, a décidé d'instaurer une participation financière à la complémentaire santé par le biais de la procédure de labellisation. Le montant de la participation est fixé à 30 € depuis le 01/01/26.

La procédure de labellisation ainsi que le niveau de participation choisis par Trivalis répondent d'ores et déjà à l'obligation réglementaire du 01/01/26 initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale.

Il s'agit aujourd'hui de donner mandat au centre de gestion pour la réalisation de la mise en concurrence avec d'autres centres de gestion des Pays de la Loire en vue de la conclusion de la convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er juillet 2027.

✓ La délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026 ;

EXPOSÉ :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le bureau syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le président informe les membres du bureau que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Monsieur le président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection

d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

4-3 Protocole transactionnel mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012

Lors de la présentation de ce point au comité syndical du 3 mars dernier, seul manquait l'accord de GEVAL suspendu à un accord préalable entre GEVAL et VINCI dans le cadre de l'expertise BRS. Les discussions entre GEVAL et VINCI ayant abouti, le protocole transactionnel a donc été validé par toutes les parties.

Sur l'ensemble des procédures portant sur Trivalandes qui ont été menées depuis 2012, à savoir trois expertises judiciaires et deux recours contentieux, Trivalis aura donc obtenu la somme de 2.128.928,77 € en réparation du préjudice subi. Pour être cependant le plus juste possible sur le montant encaissé par Trivalis, il convient de retirer le montant des frais d'avocats engagés par le syndicat durant ces 14 ans de procédures qui s'élève à environ 166 339,53 € à date. Par ailleurs, l'une des trois expertises, celle relative aux désordres sur Trivalandes (hors équipements « BRS » et hors voirie) ayant été mandatée par Trivalis, il faut également retrancher la somme de 10 764,90 € correspondant à la rémunération versée à l'expert. La somme finale réellement perçue par Trivalis s'élève donc à 1 951 824,34 € sachant qu'une dernière facture de l'avocate est attendue pour les prestations réalisées en 2026.

✓ La délibération

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en 2007 TRIVALIS a décidé de faire réaliser et exploiter par des opérateurs économiques un TMB et une ISDND implanté sur le site dénommé TRIVALANDES et que le marché public de travaux a été attribué au groupement d'entreprises solidaires composé de VINCI ENVIRONNEMENT, mandataire du groupement, SOGEA ATLANTIQUE, co-traitant et BGCV, co-traitant. Le marché public d'exploitation et de maintenance a été attribué à la société GEVAL.

Considérant qu'à la suite de la réception des travaux du marché de travaux prononcée avec effet au 10 juillet 2012, avec réserves et sous réserve, de nombreux désordres sont apparus sur le site affectant la voirie (faïençage et déformation du revêtement de surface de la voirie), divers équipements à l'intérieur du TMB (fissures du trommel, déformation caniveaux des tunnels de fermentation, fissures du dallage des silos de maturation, corrosion ventilateurs, fuites cuve eaux de process, corrosion des pompes et des regards) et les tubes BRS (fissures sur les tubes et problème sur les systèmes d'entraînements (casse réducteur, problème sur les galets).

I. Le contexte contractuel

En 2007, TRIVALIS a décidé de faire réaliser et exploiter par des opérateurs économiques un TMB et une ISDND. L'ensemble de ces installations a été implanté sur le site dénommé TRIVALANDES. Le marché public de travaux a été attribué au groupement d'entreprises solidaires composé de VINCI ENVIRONNEMENT, mandataire du groupement, SOGEA ATLANTIQUE, co-traitant et BGCV, co-traitant. Le marché public d'exploitation et de maintenance a été attribué à la société GEVAL.

La réception des travaux du marché de travaux a été prononcée avec effet au 10 juillet 2012, avec réserves et sous réserve. A la suite de cette réception, de nombreux désordres sont apparus sur le site affectant la voirie (faïençage et déformation du revêtement de surface de la voirie), divers équipements à l'intérieur du TMB (fissures du trommel, déformation caniveaux des tunnels de fermentation, fissures du dallage des silos de maturation, corrosion ventilateurs, fuites cuve eaux de process, corrosion des pompes et des regards) et les tubes BRS (fissures sur les tubes et problème sur les systèmes d'entraînements (casse réducteur, problème sur les galets)).

Il reste que l'exécution de ces 2 marchés a conduit à :

- **Trois expertises judiciaires, ordonnées pour deux d'entre elles par le Tribunal administratif de Nantes et pour la troisième par le Tribunal de commerce de Nanterre,**
- **Trois contentieux actuellement pendant devant le Tribunal administratif de Nantes et un quatrième portant sur la contestation d'une des ordonnances de taxation d'honoraires d'un des experts judiciaires.**

A l'issue du marché d'exploitation, et après la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le syndicat TRIVALIS a désigné la société GEVAL comme attributaire du marché global de performances pour la modernisation de l'unité de tri de TMB et la conception-réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduel (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déjà existante sur le site de TRIVALANDES. Le MGP a été notifié en 2018. Son terme est fixé au jour de la transaction, au 31 mars 2026.

Dans ce MGP, était notamment inclus la réalisation de travaux visant à mettre un terme aux désordres affectant l'unité de TMB qui avaient été mis en évidence dans le cadre de différentes expertises judiciaires – dont certaines étaient toutefois toujours en cours au moment de la passation dudit MGP.

II. Expertises judiciaires

1. Tribunal administratif de Nantes (affaire n°1801603) – VINCI c/TRIVALIS - Différends relatifs à la levée des réserves et autres désordres apparus après la réception et sur le règlement financier du marché de construction

Le rapport définitif de cette expertise a été remis au Tribunal administratif de Nantes le 16 octobre 2020.

A l'issue de cette expertise, les parties ont signé un protocole transactionnel le 13 octobre 2022 qui a en substance pour objet un accord des parties signataires sur le montant de l'indemnisation globale et forfaitaire à consentir au syndicat TRIVALIS en réparation du préjudice qu'il a subi du fait des désordres affectant la voirie de TRIVALANDES et les surcoûts d'exploitation associés, fixé à 796.820,74 euros. Cette somme a déjà été versée à TRIVALIS.

2. Expertise judiciaire relative aux désordres (hors équipements « BRS » et hors voirie) affectant l'unité de TMB réalisée dans le cadre du marché de construction

La deuxième expertise a porté sur l'ensemble de désordres affectant l'unité de TMB (hors équipements BRS et hors voirie), sur le site de TRIVALANDES. Elle a été initiée par le syndicat TRIVALIS, en sa qualité de maître d'ouvrage. Le rapport définitif de cette expertise a été remis au Tribunal le 31 octobre 2016.

Sans reconnaître l'intégralité des désordres qui avaient été mis en exergue par le syndicat TRIVALIS, ce rapport reconnaît que l'unité de TMB est affectée de plusieurs d'entre eux liés essentiellement à l'opération même de construction confiée au groupement d'entreprises représenté par la société VINCI.

Ainsi, ce rapport exclut toute responsabilité du syndicat TRIVALIS, maître d'ouvrage dans l'apparition et la constatation desdits désordres. Et, ce rapport limite la responsabilité de l'exploitant de l'unité de TMB, à savoir la société GEVAL, au sujet du remplacement du substrat d'un bio-filtre.

Toutefois, dans ce rapport, l'ensemble des préjudices liés aux désordres retenus par l'expert judiciaire n'ont pas été chiffrés de façon précise.

3. Expertise judiciaire relative aux désordres affectant les BRS de l'unité de TMB réalisée dans le cadre du marché de construction

En 2017, la société GEVAL alors exploitante de l'unité de TMB du syndicat TRIVALIS dans le cadre du marché d'exploitation a demandé au Juge des Référé du Tribunal de commerce de Nanterre d'ordonner la désignation d'un expert judiciaire, en alléguant en particulier des désordres affectant les BRS et les galets BOGIFLEX de l'unité de TMB et d'autres installations appartenant à d'autres collectivités territoriales dont elle avait également la gestion. Le syndicat TRIVALIS a déposé un mémoire en intervention volontaire dans cette instance aux fins d'être associé à la demande d'expertise sollicitée par la société GEVAL et participé aux opérations expertales.

Le rapport définitif de cette expertise a été remis au Tribunal de Commerce de Nantes le 13 mai 2025.

Sans reconnaître l'intégralité des désordres qui avaient été mis en exergue par la société GEVAL et le syndicat TRIVALIS (exclusion de la défaillance des transmissions installées au titre du marché), ce rapport reconnaît que les deux BRS de l'unité de TMB sont affectés de plusieurs désordres liés essentiellement à l'opération même de construction.

Ainsi, ce rapport exclut toute responsabilité du syndicat TRIVALIS, maître d'ouvrage, dans l'apparition et la constatation desdits désordres.

Des clés de répartition (imputation et bénéficiaire) ont été plus ou moins clairement identifiées selon les différents désordres retenus par l'expert judiciaire.

III. Contentieux

1. Tribunal administratif de Nantes (affaire n°1801603) – VINCI c/TRIVALIS - Différends relatifs à la levée des réserves et autres désordres apparus après la réception et sur le règlement financier du marché de construction

Le litige opposant les parties au marché pour l'établissement du décompte général résulte du fait que le syndicat TRIVALIS a d'une part, rejeté la demande de rémunération complémentaire d'un montant de 382.093,50 euros H.T. formulée par la société VCGP et d'autre part, déduit du décompte général :

- les surcoûts supportés tant par le syndicat TRIVALIS que l'exploitant de l'unité de TMB, à savoir GEVAL, du fait des travaux et autres frais qu'il a fallu engager et ceux encore à entreprendre, pour pallier les non levées de réserves et les dysfonctionnements constatés au titre des prestations du marché à leur réception et après celle-ci. Le syndicat TRIVALIS avait pris le soin de souligner que plusieurs des retenues inscrites dans le décompte général étaient prévisionnelles et établies selon certaines données chiffrées anciennes et dans l'attente des conclusions de certains experts judiciaires saisis et qu'il se réservait la possibilité de modifier ceux-ci par les montants réellement engagés à la fois pour ces travaux une fois réalisés et leurs éventuelles autres conséquences financières.
- les pénalités de retard encourues par le groupement du marché du fait des non levées des réserves inscrites à la réception de la tranche conditionnelle.

2. Tribunal administratif de Nantes (affaire n°2208903) – TRIVALIS c/VINCI

En parallèle de ce différend, le syndicat TRIVALIS a saisi le 8 juillet 2022 le Tribunal administratif de Nantes d'une requête indemnitaire (affaire n°2208903).

Ces instances (affaires 1801603 et 2208903) sont toujours pendantes ; elles ont toutefois fait l'objet d'une demande de sursis à statuer dans l'attente de la remise des différents rapports d'expertise utiles à la résolution du litige.

3. Tribunal administratif de Nantes (affaire n°1706039) – GEVAL c/TRIVALIS : différend sur les préjudices subis par la société GEVAL et TRIVALIS dans le cadre de l'exécution du marché d'exploitation de l'unité de TMB

En 2017, la société GEVAL a saisi le Tribunal administratif de Nantes en vue de la condamnation de TRIVALIS à lui verser la somme de 327.887,13 euros au titre des dépenses auxquelles elle a dû faire face pour remédier aux désordres de l'unité TMB après sa réception.

Cette instance est toujours pendante ; elle a toutefois fait l'objet d'une demande de sursis à statuer dans l'attente de la remise des différents rapports d'expertise utiles à la résolution du litige.

4. Cour d'Appel de Versailles - Différend sur l'ordonnance de taxation du 23 mai 2025 du Tribunal des activités économiques de Nanterre en lien avec l'expertise judiciaire menée sur les BRS

Par une ordonnance de taxation du 23 mai 2025, le Tribunal des activités économiques de Nanterre a fixé à 487.197,39 euros TTC le montant de la rémunération de l'expert judiciaire pour les BRS.

Cette rémunération a été contestée par les parties VINCI, GEVAL et leurs assureurs.

Par une ordonnance de taxation du 11 février 2026, la Cour d'appel de Versailles a fixé à 253.766,20 euros TTC, le montant de la rémunération de l'expert judiciaire.

Le syndicat TRIVALIS n'a pas été contraint de régler une quelconque somme au titre du montant de la rémunération de l'expert judiciaire BRS.

IV. L'accord transactionnel

A la suite de ces différentes actions et afin d'éviter des procédures juridictionnelles aléatoires, longues et coûteuses, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, les parties sont convenues de rechercher, par des négociations confidentielles conduites entre leurs conseils respectifs et en leur présence, une issue amiable à l'ensemble de leurs différends, qu'ils concernent :

- le règlement financier du marché de construction ;
- la réclamation indemnitaire au titre de la garantie décennale entre le syndicat TRIVALIS et le Groupement représenté par la société VCGP ;
- les réclamations indemnitaires entre le syndicat TRIVALIS et la société GEVAL au titre du marché d'exploitation.

A l'issue des discussions et échanges entrepris, les parties ont ainsi décidé, en vertu d'engagements mutuels et de concessions réciproques, de terminer à l'amiable leurs contestations dans le cadre et les limites d'un protocole transactionnel.

Ce protocole est présenté en séance.

En synthèse :

En ce qui concerne la société GEVAL, elle reconnaît dans le protocole que son préjudice en lien avec les désordres susmentionnés réclamés à TRIVALIS, à savoir, 327.887,13 euros, a fait l'objet d'une réparation intégrale et globale et forfaitaire dans le cadre d'un autre accord transactionnel qu'elle a conclu concomitamment avec notamment le Groupement titulaire du marché.

En conséquence, le syndicat TRIVALIS et la société GEVAL reconnaissent qu'aucune somme n'est due entre elles au titre de l'exécution du marché d'exploitation, à titre contractuel ou extracontractuel.

En ce qui concerne, VINCI, SOGEA, BGCV et CMD, les différentes indemnités au profit de TRIVALIS prises en charge par le groupement d'entreprises titulaire du marché de construction sont les suivantes :

Objet des différentes indemnisations au profit de TRIVALIS prises en charge par le groupement d'entreprises titulaire du Marché	Sommes dues au titre des différentes indemnisations ci-contre	Commentaires
Réparation des préjudices supportés par TRIVALIS du fait des désordres affectant l'unité de TMB (hors voirie / hors BRS)	- 482 547,39	Montant en déduction dans le décompte général définitif et restant à percevoir
Réparation des préjudices supportés par TRIVALIS du fait des désordres affectant les BRS de l'unité de TMB	- 850 678,25	Montant en déduction dans le décompte général définitif et restant à percevoir
Réparation des préjudices supportés par TRIVALIS du fait des désordres affectant la voirie de l'unité de TMB	- 736 926,61	Montant en déduction dans le décompte général définitif toutefois somme déjà perçue par TRIVALIS en application du protocole transactionnel du 13/10/2022
Pénalités de retard dans la levée des réserves à la réception (hors sujet voirie)	- 353 093,36	Montant en déduction dans le décompte général définitif et restant à percevoir
Pénalités de retard dans la levée des réserves à la réception liées à la voirie	- 59 894,13	Montant en déduction dans le décompte général définitif toutefois somme déjà perçue par TRIVALIS en application du protocole transactionnel du 13/10/2022
Montant total des différentes indemnisations au profit de TRIVALIS prises en charge par le groupement d'entreprises titulaire du Marché	- 1 686 319 euros	

Les parties reconnaissent également que la société VINCI est en droit d'être rémunérée d'un montant de 153 619 euros TTC. Cette rémunération porte uniquement sur les surcoûts liés à :

- d'une part, l'assistance apportée au syndicat TRIVALIS et à l'exploitant de l'unité de TMB pour produire un compost conforme à la réglementation et,
- d'autre part, la réalisation d'essais de performance de l'unité de TMB.

Un solde de 200 591,23 euros TTC restait à régler à VINCI et SOGEA pour des travaux réalisés.

Le solde du décompte général et définitif du marché de construction s'établirait donc comme suit :

Somme versée à Trivalis en application du protocole	-1 686 319 €
Rémunération complémentaire versée à VINCI	153 619 €
Solde du marché restant à régler à VINCI et SOGEA	200 591,97 €
Somme totale due à Trivalis	-1 332 108,03 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012, à intervenir avec GEVAL, VINCI, SOGEA, BGCV et CMD,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et ses annexes, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les termes du protocole transactionnel ci-joint mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012, à intervenir avec GEVAL, VINCI, SOGEA, BGCV et CMD,
- Autorise Monsieur le Président à signer le protocole et ses annexes, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Avec la signature du protocole, Trivalis peut maintenant libérer la provision de 750 000 € qui avait été constituée dans le cadre de ces procédures.

4-4 Convention de mise à disposition au profit de la commune de l'île d'Yeu d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'île d'Yeu

La commune de l'île d'Yeu ne disposant pas de terrain suffisant pour implanter sa propre base de collecte, des parties du centre de transfert lui ont été mises à disposition pour l'exercice de la compétence collecte. Jusqu'à présent, le titulaire du marché collecte et le titulaire du marché d'exploitation du centre de transfert était la même société, Suez. Il n'y avait donc pas nécessité de passer une convention pour bien séparer les compétences. Or, depuis le 1er mars, la collecte n'est plus exécutée par Suez sur l'île, mais par Coved. Une convention de mise à disposition au profit de la commune de l'île d'Yeu d'emplacements, d'équipements et de consommables a donc été rédigée de manière à bien séparer les compétences et qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement sur le site du centre de transfert.

Cette convention prévoit notamment la possibilité pour les agents de collecte d'utiliser des vestiaires situés dans les locaux sociaux du centre de transfert dans l'attente de la construction par la commune de son propre local d'exploitation sur un espace qui lui est mis à disposition sur le site. De même, la convention prévoit la mise à disposition d'emplacements sur le centre de transfert pour le stationnement de 4 véhicules de collecte, l'entreposage d'une benne papier, de conteneurs textiles, de bacs de collecte, de points d'apport volontaires. Concernant l'aire de stationnement des véhicules de collecte, Monsieur Grasset préconise de faire un marquage au sol pour bien délimiter l'emplacement mis à la disposition de la commune.

✓ La délibération

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le syndicat Trivalis, compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés est à ce titre maître d'ouvrage d'un centre de transfert des déchets, situé dans la zone d'activités de La Marèche sur le territoire de la Commune de l'île d'Yeu dont il a confié l'exploitation à un opérateur économique via un marché public.

Considérant que la Commune de l'île d'Yeu est compétente pour collecter les déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Elle confie cette prestation, par marché public, à un opérateur économique. Les déchets, une fois collectés, sont vidés dans le centre de transfert, situé dans la zone d'activités de La Marèche,

Considérant que compte tenu de la pression foncière sur l'île, la Commune de l'île d'Yeu ne dispose pas de terrain suffisant permettant d'implanter une base logistique pour l'organisation de la collecte des déchets (local d'exploitation, places de stationnement pour les camions de collecte).

Considérant que cette réalité a amené Trivalis et la Commune de l'île d'Yeu à envisager une mise à disposition par Trivalis d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte.

Considérant que cette mise à disposition concerne :

- Des vestiaires
- Un emplacement pour construire un local d'exploitation
- Des emplacements pour stationner des véhicules de collecte, entreposer une benne papiers, des conteneurs textiles, des bacs de collecte et des points d'apports volontaires,

- L'aire de lavage, en partage avec l'activité traitement,
- Des consommables : eau et électricité

Considérant que la mise à disposition des emplacements et des équipements est consentie à titre gracieux et que les consommations (eau et électricité) liées à l'activité collecte dans l'enceinte du centre de transfert seront remboursées par la Commune de l'Île d'Yeu à Trivalis.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et la Commune de l'Île d'Yeu afin d'autoriser et d'organiser cette mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'Île d'Yeu entre la commune de l'Île d'Yeu et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de l'Île d'Yeu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'Île d'Yeu entre la commune de l'Île d'Yeu et Trivalis dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de l'Île d'Yeu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Il faudra bien vérifier que les modalités de mise à disposition des espaces et équipements sont respectés par le titulaire du marché de collecte. Ce contrôle pourra être effectué sur place par les agents de Trivalis lors de leur déplacement sur l'île dans le cadre de la gestion des 2 autres dossiers importants que sont l'exploitation de la plateforme de la Gravaire et l'étude en cours sur la Pointe des Corbeaux visant à définir la renaturation esthétique du site. Concernant ce dernier sujet, il est rappelé que l'arrêté préfectoral de mise en demeure concerne uniquement la renaturation du site et qu'il faudra être vigilant à ce que le bureau d'étude travaille bien sur ce seul objectif comme l'a missionné Trivalis. Pour cela il faut s'assurer que Trivalis soit bien son seul interlocuteur dans ce dossier.

5 – Finances

5-1 Coopérations intercommunales : bilan 2025

L'exercice 2025 étant clos et les comptes du CFU validés par le comité syndical, le bureau est sollicité en vue de valider les soldes des coopérations intercommunales de VENDEE TRI et du CSR de Trivalandes pour 2025.

Les bilans financiers des coopérations intercommunales 2025 sont présentés au bureau à l'exception du transport mutualisé pour le CSR, pour lequel il manque les données de Pornic Agglo.

• 1- COOPERATION VENDEE TRI

Concernant le prix de traitement des emballages, il est inférieur à ce qui était attendu du fait de petites révisions de prix et surtout d'une baisse des tonnages exportés et facturés par rapport à ce qui était prévu dans la projection initiale. Cela entraîne donc un effet favorable sur le prix qui permet d'absorber l'augmentation des tonnages traités sur VENDEE TRI. Pour les refus de prix, c'est uniquement l'effet de révision des prix qui joue. Un prix prévisionnel de 196,55 € avait été fixé qui tenait compte d'un effet de révision sécurisé par Trivalis. Il s'avère que le réel est un peu inférieur à ce prix prévisionnel. Par ailleurs, il est précisé qu'une part du coût d'exportation des emballages est transférée sur le prix des refus de tri. En effet, il est prévu dans le marché, que le coût d'exportation est payé uniquement sur les emballages. Or, une fraction de ce qu'on paye en emballage est du refus de tri.

L'écart final entre le prévisionnel et le réalisé est finalement peu élevé puisqu'il est de 2,40 € en moins sur la tonne entrante. Pour la partie emballages, le solde est de 19 790 € en faveur de Trivalis répartis de façon différente sur les 4 membres de la coopération en fonction des tonnages apportés par chacun et qui ont été supérieurs aux tonnages attendus.

On observe l'inverse sur le refus de tri puisqu'on a un solde de 2 991 € en défaveur de Trivalis avec là encore une répartition entre les membres en fonction de leurs tonnages de refus respectifs.

Concernant les tonnages d'emballages, il est constaté que ceux des 4 EPCI partenaires ont augmenté beaucoup plus vite que ceux de Trivalis en 2025 étant précisé que les chiffres 2025 n'ont pas encore été fiabilisés. Il est en effet compliqué d'obtenir des données fiabilisées de la part de SEPUR et c'est le cas notamment en janvier 2026, mois pour lequel les données collectées étonnent beaucoup les services de Trivalis car elles indiquent une baisse de 500 tonnes d'emballages par rapport à janvier 2025 dont 300 tonnes pour Trivalis. Il semble que SEPUR soit incapable de suivre le schéma de transport des camions qui acheminent les emballages vers les centres de tri extérieurs pendant la fermeture de VENDEE TRI et ait des difficultés à récupérer les données auprès de ces centres de tri. Des problèmes quant à l'affectation et la valorisation vers les filières de recyclage des flux reçues par ces différents centres de tri engendrent également des erreurs dans les données collectées.

Selon Monsieur Calonnec, il est nécessaire de rappeler à la société SEPUR que même si la situation actuelle n'est pas simple du fait de la fermeture de VENDEE TRI pour travaux, c'est son rôle de faire remonter les données, de les fiabiliser et qu'il est primordial que cela se fasse en temps et en heure car ces données sont déterminantes pour le versement des soutiens et des recettes ainsi que pour le bon fonctionnement de la coopération intercommunale de VENDEE TRI.

✓ *La délibération*

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu la délibération n° D067-BUR120618 du 12 juin 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis,

Vu la délibération D136-BUR091225 relative aux tarifs prévisionnels 2025.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire, de la Communauté de Communes Grand Lieu et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2025 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention de coopération intercommunale,

	PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
EMBALLAGES			
EXPLOITATION	9 385 509 €	8 910 982 €	- 474 527 €
Fixe	3 406 301 €	3 382 495 €	- 23 806 €
Variable Vendée Tri	585 990 €	689 792 €	103 802 €
Variable Exportation	5 393 219 €	4 838 696 €	- 554 523 €
AUTRES CHARGES	1 419 151 €	1 451 863 €	32 712 €
Amortissements	693 286 €	693 754 €	468 €
Autres charges	725 865 €	758 109 €	32 244 €
TOTAL	10 804 661 €	10 362 846 €	- 441 815 €
PU HT	248,03 €	236,79 €	- 11,23 €

	PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
REFUS DE TRI			
EXPLOITATION	2 551 546 €	2 950 613 €	399 066 €
Variable Vendée Tri	1 064 614 €	1 447 785 €	383 171 €
Variable Exportation	1 486 933 €	1 502 828 €	15 895 €
AUTRES CHARGES	- €	- €	- €
TOTAL	2 551 546 €	2 950 613 €	399 066 €
PU HT	195,55 €	190,35 €	- 5,19 €

	PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
TOTAL COOPERATION			
EXPLOITATION	11 937 056 €	11 861 595 €	- 75 460 €
Fixe	3 406 301 €	3 382 495 €	- 23 806 €
Variable Vendée Tri	1 650 603 €	2 137 577 €	486 973 €
Variable Exportation	6 880 152 €	6 341 524 €	- 538 628 €
AUTRES CHARGES	1 419 151 €	1 451 863 €	32 712 €
Amortissements	693 286 €	693 754 €	468 €
Autres charges	725 865 €	758 109 €	32 244 €
TOTAL	13 356 207 €	13 313 458 €	- 42 749 €
PU HT	306,60 €	304,22 €	- 2,39 €

	FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
BILAN PAR MEMBRE EMBALLAGES			
CA PORNIC	823 360 €	844 615 €	21 254 €
CC GD LIEU	364 560 €	377 976 €	13 416 €
CC SUD ESTUAIRE	376 960 €	366 963 €	- 9 998 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	225 680 €	220 797 €	- 4 883 €
TOTAL	1 790 560 €	1 810 350 €	19 790 €

	FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
BILAN PAR MEMBRE REFUS DE TRI			
CA PORNIC	192 617 €	190 474 €	- 2 143 €
CC GD LIEU	88 619 €	91 499 €	2 880 €
CC SUD ESTUAIRE	100 497 €	95 030 €	- 5 467 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	51 356 €	53 096 €	1 740 €
TOTAL	433 090 €	430 099 €	- 2 991 €

	FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
BILAN PAR MEMBRE CUMUL			
CA PORNIC	1 015 977 €	1 035 089 €	19 111 €
CC GD LIEU	453 179 €	469 475 €	16 296 €
CC SUD ESTUAIRE	477 457 €	461 992 €	- 15 465 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	277 036 €	273 893 €	- 3 143 €
TOTAL	2 223 650 €	2 240 448 €	16 799 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Valider les prix définitifs 2025 tels que présentés par le Président,
- Autoriser le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Valide les prix définitifs 2025 tels que présentés par le Président,
- Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

• 2- COOPERATION CSR TRIVALANDES

Le prix est constitué autour de trois éléments : l'unité de CSR, la valorisation du CSR et le traitement des refus de CSR d'où la décomposition de ce prix en 3 blocs :

- Pour l'unité de CSR, les tonnes entrantes ont été moins importantes que prévu ce qui impacte les charges variables d'exploitation. D'autre part, la révision de prix prévisionnelle étant un peu supérieure à la réalité, on observe un petit différentiel sur les charges fixes. Enfin le coût net d'amortissement est un peu inférieur à ce qui avait été prévu initialement car au moment où les prix ont été fixés, Trivalis n'était pas certain de percevoir l'intégralité de la subvention liée à l'infrastructure. Ces différents éléments conduisent à un prix de sortie inférieur de 3,75 € au prix prévisionnel de la tonne entrante sur l'unité de CSR.
- Pour la valorisation du CSR, la fixation du prix est assez mécanique puisqu'elle est basée sur les tonnes qui sont envoyées en valorisation et le prix de marché. Le différentiel tient donc principalement un différentiel de révision de prix.
- Pour les refus de CSR, ils sont envoyés prioritairement sur l'ISDND de Trivalandes mais certaines tonnes peuvent aller sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups soit parce que sur des difficultés de tonnes entrantes, on redirige automatiquement vers Sainte-Flaive-des-Loups, ou parce que la capacité nominale de l'ISDND est atteinte. On doit donc intégrer quelques prestations de transport au prix. Mais le différentiel pour le prix des refus de CSR tient principalement au programme d'amortissement très fort sur l'ISDND et qui dépendait de la fin de certains travaux. Ces travaux ayant été décalés, l'amortissement réalisé atteint à peine la moitié de ce qui était prévu. Le solde sur les amortissements et les prévisions est donc très largement inférieur aux prévisions.

Du fait de ces différents éléments, on passe d'un prévisionnel de 9 401 019 € avec un prix à la tonne de 200,61 € à un réalisé de 8 248 265 € avec un prix à la tonne de 188,37 € ce qui fait donc un différentiel de 12,24 € par tonne de moins que ce qui était estimé.

Dans le cadre de cette coopération, la facturation des membres se fait chaque mois sur la base de tonnage entrant. Il n'y a donc pas d'effet de tonnages dans les régulations mais uniquement un effet de prix. Les soldes s'élèvent à 147 000 € en faveur des deux partenaires du syndicat. C'est un montant légèrement supérieur à ce qui avait été rattaché par Trivalis et qui était de l'ordre de 127 000 €. Ce solde positif pour Valor3e et Pornic Agglo va venir atténuer l'effet de hausse constatée sur l'année 2026 qu'ils vont devoir assumer. L'information sur cette hausse va leur être transmise lors de la commission de coopération CSR qui se tient l'après-midi même à Trivalis. Cette hausse n'a pas été prise en compte dans les prix 2026 approuvés en décembre dernier. La question se pose de savoir si on prévoit une révision de ces prix en cours d'année ou si on demande à Valor3e et Pornic Agglo de prévoir des réserves en vue de la régulation 2026 qui se calcule sur un prix unitaire forcément plus élevé. Monsieur Grasset souhaite qu'on puisse leur donner une fourchette de l'évolution de ce prix. Il y aura quand même un effet positif concernant la TVA puisqu'à partir du 1^{er} mars, la facturation se sera calculée avec un taux de TVA de 5,5 % au lieu de 10 %.

✓ *La délibération*

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 L.1522-5, L. 5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5

Vu la délibération D137-BUR0121021 du 12 octobre 2021 relative la mise en œuvre d'une convention de coopération intercommunale pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération,

Vu la délibération D137-BUR091225 du 9 décembre 2025 relative aux prix prévisionnels pour 2025 au titre de la coopération intercommunale pour le CSR de Trivalandes

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2025 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale

Monsieur le Président présente le récapitulatif des coûts 2025 à prendre en considération pour la répartition entre les membres de la coopération.

		PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
CSR	EXPLOITATION	2 031 601 €	1 667 865 €	- 363 736 €
	Fixe	1 187 778 €	1 145 383 €	- 42 395 €
	Variable	843 824 €	522 482 €	- 321 342 €
	AUTRES CHARGES	2 112 166 €	1 993 869 €	- 118 297 €
	Amortissements	1 607 625 €	1 500 321 €	- 107 304 €
	Autres charges	504 541 €	493 548 €	- 10 993 €
	TOTAL	4 143 767 €	3 661 734 €	- 482 033 €
	PU HT	88,43 €	84,70 €	- 3,73 €

		PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
VALORISATION CSR	EXPLOITATION	1 383 064 €	1 344 603 €	- 38 461 €
	Transport	390 221 €	382 832 €	- 7 389 €
	Traitement	992 844 €	961 772 €	- 31 072 €
	AUTRES CHARGES	- €	- €	- €
	TOTAL	1 383 064 €	1 344 603 €	- 38 461 €
	PU HT	73,78 €	68,86 €	- 4,92 €

		PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
REFUS CSR	EXPLOITATION	2 459 445 €	2 260 605 €	- 198 840 €
	Fixe	818 057 €	707 136 €	- 110 921 €
	Variable	88 959 €	85 906 €	- 3 053 €
	TGAP	1 552 429 €	1 467 564 €	- 84 865 €
	AUTRES CHARGES	1 414 742 €	981 322 €	- 433 420 €
	Amortissements et provisions	1 273 718 €	790 208 €	- 483 510 €
	Autres charges	141 024 €	191 113 €	50 090 €
	TOTAL	3 874 187 €	3 241 927 €	- 632 260 €
	PU HT	166,05 €	150,64 €	- 15,42 €

		PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
TOTAL COOPERATION	EXPLOITATION	5 874 111 €	5 273 074 €	- 601 037 €
	Fixe	2 005 835 €	1 852 518 €	- 153 316 €
	Variable	2 315 847 €	1 952 991 €	- 362 856 €
	TGAP	1 552 429 €	1 467 564 €	- 84 865 €
	AUTRES CHARGES	3 526 908 €	2 975 191 €	- 551 717 €
	Amortissements et provisions	2 881 343 €	2 290 529 €	- 590 814 €
	Autres charges	645 565 €	684 661 €	39 097 €
	TOTAL	9 401 019 €	8 248 265 €	- 1 152 754 €
	PU HT	200,61 €	188,37 €	- 12,24 €

		FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
BILAN PAR MEMBRE	VALOR3E :	1 514 187 €	1 433 293 €	- 80 894 €
	PORNIC :	1 244 156 €	1 177 688 €	- 66 468 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Valider le prix définitif pour la gestion du CSR de Trivalandes au sein de la coopération pour l'exercice 2025 ;
- Valider le montant des soldes pour chacun des membres de la coopération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Valide le prix définitif pour la gestion du CSR de Trivalandes au sein de la coopération pour l'exercice 2025 ;
- Valide le montant des soldes pour chacun des membres de la coopération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

5-2 Conventions de mise à disposition d'accords-cadres développés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

✓ La délibération

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT, spécialisée dans les domaines du numérique et des télécoms, est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique pour les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant des besoins numériques et télécoms.

Considérant que Trivalis doit acquérir des matériels, logiciels et prestations afin de couvrir ses besoins numériques et télécoms.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis et la CANUT ont déjà signé en 2025 six conventions de mise à disposition d'accord-cadre moyennant une cotisation annuelle dont la tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, en fonction des effectifs, et avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires. :

Considérant que Trivalis souhaite aujourd'hui pouvoir bénéficier d'autres accords-cadres proposés par la CANUT et qui sont les suivants :

- Fourniture de services relatif à l'intelligence artificielle : Formations – Audits, Conseils et expertises stratégiques – Juridique - Cybersécurité
- Etude, intégration et maintenance de solutions Open Source
- Achat, maintenance et intégration de solutions de gestion des identités et des accès
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques

Considérant que dans cette perspective, il est nécessaire de signer les conventions de mise à disposition de ces accords-cadres et de régler la cotisation annuelle.

Considérant que le coût annuel de la redevance pour Trivalis pour l'ensemble des accords-cadres mis à disposition par la CANUT est fixé à 540 €.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les conventions de mise à disposition des accords-cadres susmentionnés à intervenir avec la CANUT dont les projets sont joints en annexe,
- Autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions de mise à disposition des accords-cadres susmentionnés à intervenir avec la CANUT dont les projets sont joints en annexe,**
- **Autorise le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur Grasset recommande de bien vérifier avant d'utiliser ces accords-cadres que les prix des fournitures et services proposés par les centrales d'achats sont effectivement intéressants.

Pour Trivalis, le recours aux centrales d'achat n'est pas systématique mais est un outil complémentaire pour la gestion du syndicat.

A noter que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de fournitures et de service va passer de 40 000 € à 60 000 € à partir du 1^{er} avril et ainsi apporter une plus grande souplesse aux personnes publiques dans le cadre de leurs achats.

5-3 Demande de subvention restauration morphologique ruisseau Tallud Sainte Gemme

Trivalis envisage la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau traversant la coulée verte de l'ISDND de Tallud Sainte Gemme.

Il s'agit d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité.

Ce projet, dont le montant est évalué à 56 180€ HT est susceptible d'être soutenu financièrement par la Région à hauteur de 30 % ainsi que par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, le bureau est sollicité en vue d'autoriser le Président à effectuer les demandes de soutiens financiers concernant ce projet.

Plan de financement (HT) estimatif

Partenaires financiers	Taux	TOTAL
Région Pays de la Loire	30%	16 854,00 €
Agence de l'eau	50%	28 090,00 €
Maitre d'ouvrage - Trivalis	20%	11 236,00 €
TOTAL		56 180,00 €

✓ La délibération

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que ces travaux de réaménagement seront réalisés dans le cadre d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité.

Considérant que la Région des Pays de la Loire subventionne ce type de travaux à hauteur de 30% du montant.

Considérant que l'Agence de l'Eau subventionne ce type de travaux à hauteur de 50% du montant.

Monsieur le Président expose que Trivalis envisage la réalisation de travaux de restauration morphologique du cours d'eau traversant la coulée verte de l'ISDND de Tallud Sainte Gemme.

Il s'agit d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité.

Ce projet, dont le montant est évalué à 56 180€ HT est susceptible d'être soutenu financièrement par la Région à hauteur de 30 % ainsi que par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux de restauration morphologique du ruisseau du site de Tallud-Sainte-Gemme d'après le plan de financement suivant :

Plan de financement (HT) estimatif

Partenaires financiers	Taux	TOTAL
Région Pays de la Loire	30%	16 854,00 €
Agence de l'eau	50%	28 090,00 €
Maitre d'ouvrage - Trivalis	20%	11 236,00 €
TOTAL		56 180,00 €

- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la contractualisation de cette demande.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et de l'Agence de l'Eau de Loire Atlantique pour la réalisation de travaux de restauration morphologique du ruisseau du site de Tallud-Sainte-Gemme.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la contractualisation de cette demande.

6 – Questions diverses

Prochain bureau le mardi 7 avril 2026

Présents , Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
 Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
 Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10

Numéro d'ordre	Objet	Conditions d'adoption
D028-BUR100326	Convention de partenariat entre la collectivité et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen	Approuvée à l'unanimité
D029-BUR100326	Convention de partenariat dans le cadre de projets d'animations communs de réduction et de valorisation des biodéchets en faveur du grand public	Approuvée à l'unanimité
D030-BUR100326	Avenant 1 au contrat de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 - Gros de magasin issus de la collecte sélective	Approuvée à l'unanimité
D031-BUR100326	Avenant n° 2 au marché 2025-M023 « Fourniture, livraison, montage et mise en service d'équipements de process de compostage des biodéchets et déchets végétaux issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand »	Approuvée à l'unanimité
D032-BUR100326	Avenant n° 19 au marché global de performance 2017-M042 pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron.G36	Non présentée (remplacée par la délibération D034)
D033-BUR100326	Avenant n° 1 au lot n° 2 « Étanchéité et drainage par géosynthétiques, collecte du biogaz et gestion des lixiviats » du marché 2025-M337 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB8 sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron »	Approuvée à l'unanimité
D034-BUR100326	2026-M121 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron (85) et constitué d'une Unité de Valorisation Energétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) »	Approuvée à l'unanimité
D035-BUR100326	2026-M023 « Travaux d'aménagement du casier bioréacteur CB13 et de réhabilitation du casier bioréacteur CB11 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »	Approuvée à l'unanimité
D036-BUR100326	Décision de résiliation concernant le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144	Approuvée à l'unanimité
D037-BUR100326	Mise à jour de la délibération fixant le dispositif du RIFSEEP	Approuvée à l'unanimité
D038-BUR100326	Mandat au Centre de Gestion de la Vendée dans le cadre de la protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque SANTE	Approuvée à l'unanimité

D039-BUR100326	Protocole transactionnel mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012	Approuvée à l'unanimité
D040-BUR100326	Convention de mise à disposition au profit de la commune de l'île d'Yeu d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'île d'Yeu	Approuvée à l'unanimité
D041-BUR100326	Prix définitifs 2025 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention de coopération intercommunale pour le tri des emballages ménagers	Approuvée à l'unanimité
D042-BUR100326	Prix définitifs 2025 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention de coopération intercommunale pour le CSR de Trivalandes	Approuvée à l'unanimité
D043-BUR100326	Conventions de mise à disposition d'accords-cadres développés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)	Approuvée à l'unanimité
D044-BUR100326	Demande de subvention restauration morphologique ruisseau Tallud Sainte Gemme	Approuvée à l'unanimité
D028-BUR100326	Convention de partenariat entre la collectivité et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaoù sur le littoral vendéen	Approuvée à l'unanimité

Le Président



Damien Grasset,
Maire de Montréverd
Vice-Président de Terres de Montaigu Communauté
d'Agglomération

Le secrétaire de séance,
1er vice-président de Trivalis



Guy Plissonneau
Maire de la Génétouze
Président de la Communauté de communes Vie et
Boulogne

Publié sous forme électronique le 8 avril 2026

